

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 novembre 2016

(séance n° 28)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 4 novembre 2016 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30 et 4 personnes représentées, 22 présents à 20h32 et 4 personnes représentées, 23 présents à 20h34 et 4 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE (arrivée à 20h32), Roland CHAILLON, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Paul AUBERT

Jacques GUILLOT représenté par Roland CHAILLON

Isabelle GRANDVAUX représentée par Jean-François DHOTE

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Catherine CATHENOZ si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Catherine CATHENOZ répond que oui.

1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2016-29 – 6 rue du Vieil Hôpital, Saint Esprit - parcelles n° 379, 382, 682 et 684 section AP, zone UB du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-30 – rue Charles de Gaulle – parcelles n° 1236 et 1238, section AP, zone UC du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). La parcelle AP n° 1238 est également concernée par la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre.

- Droit de préemption urbain n° 2016-31 – 29 place des Déportés – parcelle n° 4, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre, et l'autre qui est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-32 – 7 rue Saint Roch – parcelles n° 507 et 509, section AP, zone UC du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-33 – 9 rue de Longeville – parcelle n° 615, section AP, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-34 – 81 rue de Boussières - parcelle n° 219, section AS, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-35 – 74 rue de Boussières - parcelles n° 207, 214, 18, section AS, les parcelles n° 207, 214 sont situées en zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de

protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

La parcelle AS n° 18 est située en zone NDn (zone naturelle avec mouvement naturel de terrain).

- Droit de préemption urbain n° 2016-36 – rue d'Archemey - parcelle n° 373, section AO, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-37 – 5 rue Paul Koepfler - parcelle n° 369, section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

- Droit de préemption urbain n° 2016-38 – 73 Grande Rue - parcelle n° 393, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre, et l'autre qui est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-39 – 19 rue du Vieil Hôpital - parcelle n° 130, section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-40 – 1 rue de la Doye - parcelle n° 582, section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-41 – 7 rue Jean Jaurès - parcelle n° 224, section AO, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-42 – 69 rue Jean Jaurès - parcelle n° 593, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et l'autre qui est liée à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

- Droit de préemption urbain n° 2016-43 – 45 rue du Collège - parcelle n° 500, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), l'autre à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

- Droit de préemption urbain n° 2016-44 – 17 rue Jean Jaurès - parcelle n° 197, section AO, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

- Droit de préemption urbain n° 2016-45 – 17 rue Charles Sauria - parcelles n° 136, 768 et 778, section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre
et 14 rue du 19 mars – parcelles n° 781 et 783, section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

- Droit de préemption urbain n° 2016-46 – 5 et 7 Grande Rue - parcelles n° 355 et 356, section AR, zone UA du POS, avec deux servitudes, l'une qui concerne à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre, et l'autre qui est liée à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Monsieur le Maire explique que les transactions immobilières repartent à la hausse.

Monsieur Macle arrive à 20h32.

Monsieur Chaillon demande où sont situées les parcelles 1236 et 1238 rue Charles de Gaulle ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur le directeur des services techniques d'aller chercher les plans de situation des parcelles afin de les présenter au conseil.

Monsieur Chaillon remarque que dans le secteur des parcelles 1236 et 1238, il est projeté dans le PLU, de densifier l'habitat. Il a d'ailleurs la même réflexion sur l'avant dernière DPU pour les parcelles n°136-778-780 et 783 rue Sauria : il s'agit de tout un ensemble qui se touche, donc un axe pour densifier les habitations.

Monsieur le Maire répond que dès que Monsieur le directeur des services techniques aura apporté les plans de situation des parcelles, le conseil se penchera sur cela.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2 - Choix du maître d'oeuvre pour les travaux du porche de la Collégiale

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Après les travaux de mise en sécurité du porche de la Collégiale préconisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il convient d'entreprendre la phase 2 : la restauration.

Pour ce faire, une consultation a été adressée à deux maîtres d'oeuvre, le 16 août 2016, pour une réponse, le 16 septembre 2016. L'estimation financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 224 000 € HT.

Les maîtres d'oeuvre consultés sont :

- Olivier DE LA CHAPELLE,
- Paul BARNOUD.

Seul, Paul BARNOUD a proposé une offre de 24 768.22 € HT, soit un taux de 14.06 %.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur le choix du maître d'oeuvre qui sera chargé, dans le cadre de sa mission, de préparer notamment la consultation des entreprises, pour des honoraires s'élevant à 24 768,22 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 27 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que Paul Barnoud a remis la meilleure offre avec un taux d'honoraire correspondant à 11.06 % du montant estimatif des travaux. Monsieur Barnoud est associé à Synapse (bureau d'étude structure) et Tinchant (bureau d'étude économie) ainsi qu'à l'atelier Cairn pour l'architecture.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est en attente depuis juillet 2014.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le directeur des services techniques ayant apporté les plans de situation des parcelles concernées par le refus de DPU, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les parcelles de la rue Charles de Gaulle sont la propriété de la famille Thirode et ont été séparées en deux pour faciliter la transaction, ce qui va donc dans le sens du Plan Local d'Urbanisme en densifiant l'habitat.

Monsieur Chaillon répond que si cette opération de densification se fait entre particuliers, cela est bien.

3 - Compte rendu de la séance du 23 septembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 23 septembre 2016.

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du compte rendu de séance du 23 septembre 2016 : **adopté à l'unanimité des voix.**

4 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité de l'installation électrique de la Collégiale

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Pour la mise en conformité de l'installation électrique de la Collégiale Saint Hippolyte, le bureau d'études Scénergie a été mandaté (délibération du 26 septembre 2014) pour réaliser le cahier des charges destiné à la consultation des entreprises.

Le montant des honoraires s'élève à 10 950 € HT.

Après la présentation du projet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, cette instance a souhaité, vivement, que la partie "éclairage" soit supervisée par un "homme de l'art" agréé "Monuments historiques".

Le bureau d'études "Scénergie" nous présente un avenant, à son marché de Maîtrise d'Oeuvre, afin de répondre aux exigences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le montant de cet avenant est de 2 000 € HT.

Il correspond à la participation de Paul BARNOUD.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur l'avenant n°1, au marché de maîtrise d'oeuvre de Scénergie, afin de répondre aux exigences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un montant de 2 000 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 27 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville a guère le choix puisque la DRAC demande l'avis d'un spécialiste pour la mise en sécurité de l'installation électrique de la Collégiale.

Monsieur Chaillon estime que le coup de tampon de l'architecte spécialisé est cher.

Monsieur le Maire répond que la DRAC aide la ville sur d'autres dossiers et que par conséquent, on ne peut pas aller contre l'avis de la Drac.

Monsieur Gaillard rappelle que Monsieur Guillot avait, lors du comité consultatif, demandé quel était le coût total de l'éclairage y compris l'éclairage de sécurité, ce coût total est de 140 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a toute l'électricité à refaire, il y a des fils en cuivre sur les murs, les tableaux électriques, les luminaires, les éléments de sécurité. Il s'agit là, également, d'une mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix.**

5 – Choix de la maîtrise d'oeuvre pour l'étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

A la suite d'une réorganisation de trois écoles en deux établissements ; l'un dédié aux enfants du primaire (école Jacques Brel) et l'autre, aux enfants de maternelle (les Perchées), ce dernier sera configuré pour deux structures :

- l'une des structures abritera la partie "scolaire", et l'autre la partie "péri et extra scolaire".

C'est dans le cadre de cette modification qu'une étude de faisabilité et de programmation, qu'une consultation a été lancée.

Trois bureaux d'études ont été sollicités directement, le 8 août 2016.

Il s'agit : du SIDEC, de la SOCAD et Jocelyn VENDEL.
Leur offre devait parvenir avant le 9 septembre, en Mairie.
Seuls le SIDEC et EboConsult (pour Jocelyn VENDEL) ont répondu.

L'analyse des offres a été effectuée par les soins de la direction des services techniques.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
- le prix : 50 %
- la qualité technique de l'offre : 50 %.

Au vu de ces critères, le SIDEC a obtenu la note de 8,73 et Eboconsult la note de 10.

Il est donc proposé de retenir EboConsult, avec une offre de 20 670 € HT, décomposés comme suit :
- tranche ferme : 14 840 € HT
- tranche conditionnelle : 5 830 € HT.

Le Conseil doit :
- se prononcer sur le choix du Bureau d'études qui sera chargé de l'étude de faisabilité et de programmation de la réhabilitation et de l'extension de l'école des Perchées, pour la somme de 20 670 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 27 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'en 2016, il y a eu 8 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, que la ville a bénéficié d'une enveloppe importante d'aide de l'Etat pour la gendarmerie et que par conséquent, il n'y a pas eu d'autre aide de l'Etat pour la ville. Nous représenterons une demande DETR pour ces 7 autres dossiers en 2017, sachant que les dossiers non retenus en 2016 seront prioritaires pour 2017.

Monsieur Gaillard ajoute que ce dossier qui concerne un établissement scolaire, entre parfaitement dans les critères d'attribution de la DETR.

Monsieur Chaillon demande comment seront financés les travaux liés à cette réhabilitation et extension de l'école des Perchées ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'établir un phasage des travaux avec une aide de l'Etat de 40 % et un fond de concours de la communauté de communes concernant la partie péri scolaire puisqu'elle relève de sa compétence.

Mademoiselle Lambert ajoute qu'il pourra y avoir également une aide de la CAF sur la partie péri et extra scolaire.

Monsieur Gaillard dit que la DETR pourra aussi être sollicitée sur la partie cantine.

Monsieur Chaillon demande si les travaux vont être scindés en deux ?

Monsieur le Maire répond que cela est à l'étude, qu'un plan de financement des travaux sera établi et présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

6 - Choix des entreprises pour les lots n° 5, 8 et 15 liés à la construction/extension de la gendarmerie

Présentation de la note : Gaillard

Lors de sa séance du 23 septembre, le Conseil a retenu les entreprises de l'ensemble des 15 lots, à l'exception des lots 5, 7, 8 et 15, qui ont été déclaré "sans suite".

Lot n° 05 : BARDAGE - ISOLATION EXTÉRIEURE
Lot n° 07 : SERRURERIE - MÉTALLERIE
Lot n° 08 : MENUISERIE INTÉRIEURE
Lot n° 15 : CHAUFFAGE - VENTILATION.

Une consultation a été relancée, pour ces quatre lots, du 27 août 2016 au 21 septembre 2016.
Ont proposé une offre,
pour le lot n° 5, quatre entreprises,
lot n° 7, une entreprise,
lot n° 8, deux entreprises,
lot n° 15, sept entreprises.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 octobre, a proposé au Pouvoir Adjudicateur, les entreprises suivantes, pour :

lot n° 5 : les Compagnons du Bâtiment,	pour la somme de 89 168,85 € HT
lot n° 8 : Ets PAGET,	pour la somme de 58 473,71 € HT
lot n° 15 : Sarl DBM,	pour la somme de 49 897,67 € HT.

Le lot n° 7 a été déclaré, de nouveau, "sans suite", l'offre étant nettement supérieure à l'estimation.
Les travaux ayant été sous évalués, par la Maîtrise d'Oeuvre, une nouvelle consultation a été faite, avec un nouveau descriptif, afin de minimiser le coût. La Gendarmerie a donné son accord pour ces modifications.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur la proposition du Pouvoir Adjudicateur, de retenir les entreprises suivantes :

- * les Compagnons du Bâtiment, pour la somme de 89 168,85 € HT (lot n° 5),
- * Ets PAGET, pour la somme de 58 473,71 € HT (lot n° 8),
- * Sarl DBM, pour la somme de 49 897,67 € HT (lot n° 15),

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces marchés de travaux.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 27 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que sur les 4 lots non attribués lors du précédent conseil municipal, seuls 3 lots sont proposés en attribution, sachant que pour le lot n° 7, serrurerie, la description complète du lot a été reprise en tenant compte des demandes de la gendarmerie.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7 – Classement des voies communales

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement, la part concernée par la longueur de la voirie classée, est importante.

Chaque année nous sommes sollicités pour la mise à jour de données, propre à chaque commune, et notamment la longueur des voies classées communales.

Par délibération n° 133 du 19 décembre 2005, le Conseil a approuvé, après recensement, le classement des voies anciennes et nouvelles d'une longueur totale de 24 625 m.

Le dernier recensement effectué, dans le cadre de l'étude de transfert de la compétence "voirie", indique une longueur de 38 801 m.

Le Conseil doit se prononcer sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 27 octobre 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que les voies reclassées en voirie communale concernent pour la plupart

des voies de la zone industrielle retransférées à la commune par la communauté de communes qui ne dispose pas de la compétence voirie.

Monsieur le Maire explique que le travail de mise à jour des longueurs de voirie communale a été fait dans le cadre d'une commission de travail à la communauté de commune et que ce travail est important car la longueur de voirie entre dans le calcul de la DGF attribuée par l'Etat à la ville.

Monsieur Chaillon s'étonne d'une longueur de voie aussi importante retransférée par la communauté de communes à la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il y a également transfert de la voirie de la zone commerciale, de la bretelle route de Besançon et d'une partie de la zone industrielle.

Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas de voirie appartenant à l'association foncière au sein des voies transférées ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, que Monsieur Carpentier a établi un tableau récapitulatif des chemins d'exploitation de l'association foncière et que seule une rue de l'association foncière a été basculée vers la voirie communale il y a déjà quelques années.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8 – Présentation du bilan technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du cinéma « ciné comté »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

* approuvé le choix de Monsieur Jean Charles GABIREAU, délégataire, pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;

* approuvé la convention de délégation de service public entre la ville de Poligny et Jean Charles GABIREAU pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;

* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

L'article 30 du contrat de délégation de service public susvisé, est ainsi rédigé :

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »

Vous trouverez ci-joint, le compte rendu technique et financier (pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016) qui sera présenté par le délégataire de service public, M. Jean-Charles GABIREAU, lors de la séance de conseil municipal.

L'article 23 du contrat de DSP, relatif à la compensation par le délégant des réservations de créneaux horaires affectés aux établissements scolaires et aux associations, organismes, et au délégant, précise :

« En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, le cas échéant, **une somme correspondant à 45 % du déficit annuel, plafonné à 20 000 €** Cette compensation est fixée pour une durée de 3 ans sauf révision prévue à l'article 29. »

Le conseil municipal a attribué à la SARL les écrans francomtois une subvention de :

* 8 618.40 € représentant 45 % du déficit pour la période comptable du 31 octobre 2010 (date d'ouverture du cinéma) au 30 juin 2011 (date de clôture de l'exercice comptable) ;

* 0 € pour la période comptable du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (compte tenu de l'excédent de 22 301 €) ;

* 3 503.25 € représentant 45 % du déficit pour la période comptable du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Il est rappelé que pour la période comptable du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 un excédent de 24 288 € a été présenté par la SARL les écrans francomtois.

Compte tenu de la période de 3 ans fixée pour la compensation financière, il est donc proposé au Conseil Municipal, de prendre acte du résultat financier de la SARL les écrans francomtois pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Monsieur le Maire explique que les bilans techniques et financiers ont été sollicités par courriers électroniques par la direction générale des services le 29/09/2016 et par le Maire le 18/10/2016 : en raison de la fin de cessation d'activité, Monsieur Gabireau n'a pas été en mesure de transmettre ces informations, ce qui est regrettable. Cela peut se comprendre. Monsieur le Maire joute qu'il avait dit à Monsieur Gabireau que cela n'était pas la peine de venir présenter ce bilan devant le conseil municipal mais seulement de transmettre les informations afin que les élus soient informés des résultats financiers et du bilan technique.

Monsieur Chaillon demande si la ville est obligée de prendre en compte le déficit de la dernière saison.

Monsieur le Maire rappelle que de toute façon, ce déficit n'aurait pas été pris en compte puisque le contrat de DSP stipule que la ville apporte un soutien financier sur les éventuels déficits sur les 3 premières années de fonctionnement seulement. Monsieur le Maire poursuit son explication en disant qu'en terme de procédure, Monsieur Gabireau a l'obligation de transmettre les bilans techniques et financiers à la ville. Monsieur le Maire se demande alors s'il faut entamer des poursuites, et pense que ce ne serait pas opportun.

Monsieur Guérin pense que Monsieur Gabireau devrait tout de même transmettre les bilans techniques et financiers à la ville.

Monsieur le Maire explique qu'il y a dans le contrat de DSP une pénalité prévue de 100 € par jour de retard pour la non transmission des informations mais qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur cette affaire plus longtemps.

Monsieur Chaillon dit que Monsieur Gabireau a pris la décision de ne pas répondre à l'appel à concurrence de la nouvelle DSP qui s'offrait à lui, et qu'il ne voit pas comment la ville pourrait aujourd'hui satisfaire Monsieur Gabireau.

Monsieur le Maire répond que les bilans seront transmis au conseil municipal ultérieurement le cas échéant.

9 – Décisions modificatives n° 2 sur le budget général et n° 1 sur le budget assainissement

Présentation de la note : Madame Grillot

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 013 atténuation de charges			33 012.00
	6419	rembt risques statutaires dexia	19 300.00
	6419	retraite accordée à Mme Corroy	2 600.00
	6419	rembt département pour bus scolaires	1 243.00
	6419	contrats aidés	4 100.00
	6459	rembt VVL	5 769.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			21 191.00
	70846	redevance au GFP de rattachement (personnels périscolaires)	25 000.00
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	846.00
	7088	autres prods activ annexe (rembt divers)	-4 655.00
chap 73 impôts et taxes			12 779.00
	7325	fonds de péréquation RFCI (FPIC)	-3 421.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	16 200.00
chap 74 dotations et participations			89 827.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles, circuits bus)	2 500.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,,))	87 327.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-1 374.00
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	-1 734.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	360.00
chap 77 produits exceptionnels			2 554.00
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	612.00
	7788	prods exceptionnels divers	1 942.00
		TOTAUX	157 989.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

	désignation	DM2	
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)		46 702.00	
	60623	alimentation	-9 093.00
	60628	autres fournitures non stockées	288.00
	60636	vêtements de travail	215.00
	6064	fournitures administratives	-1 000.00
	6068	autres matières et fournitures	12 265.00
	6135	locations mobilières	420.00
	615221	entretien de bâtiments	18 600.00
	615231	entretien voirie	-4 500.00
	615232	entretien de voies et réseaux	5 760.00
	61551	entretien de matériel roulant	1 000.00

	61558	entretien autre biens mobiliers	3 235.00
	6156	maintenance	4 729.00
	6161	primes d'assurance	615.00
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	5 174.00
	6231	annonces et insertions	3 208.00
	6262	frais de télécom	2 500.00
	6284	redevances pour services rendus	2 500.00
	6288	autres services	-3 000.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	2 898.00
	637	autres impôts et taxes	888.00
chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)			58 000.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	58 000.00
chap 014 atténuation de recettes			36 937.00
	73925	fpic	36 937.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			6 124.00
	6574	subv° organismes dt privé	5 292.00
	658	charges diverses de gestion courante	832.00
chap 66 charges financières			-16 000.00
	66111	intérêts des emprunts	-16 000.00
chap 67 charges exceptionnelles			1 608.00
	673	titres annulés	1 608.00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			13 106.00
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	13 106.00
	0 22	dépenses imprévues	11 512.00
		TOTAL	157 989.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	DM2
CHAP 16 emprunts et dettes assimilés			6 865.28
	165	remboursement de cautions	5 126.00
	16878	autres organismes particuliers	1 739.28
chap 21 immobilisations corporelles			34 759.00
	21312	constructions : bât scolaires	5 717.00
	21318	constructions : autres bât publics	29 042.00
chap 23 immobilisations en cours			348 476.72
	2315	aménagement grande rue	90 300.00
	2315	provision	258 176.72
		TOTAL	390 101.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM 2
13 : subventions d'investissement			16 151.00
	1311	subv° Etat transférables	3 811.00
	1322	subv° Région non transférable	4 840.00
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)	7 500.00

16 : emprunts et dettes assimilés			1 100.00
	165	dépôts et cautionnement	1 100.00
23 : immo en cours			109 744.00
	2381	avances versées sur commandes d'immo corporelles: avance SJE	109 744.00
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissemnts	13 106.00
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	0.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	250 000.00
		TOTAUX	390 101.00

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot explique le détail des recettes et des dépenses de fonctionnement par article puis par chapitre à partir du chapitre 014.

Monsieur le Maire explique la somme de 58 000 € en dépenses de personnels : il s'agit d'une part, du règlement des services partagés de la communauté de communes pour l'année 2016 pour 27 400 €, sachant que l'année 2015 a été prévue au BP. Nous avons les recettes supplémentaires pour le remboursement par la communauté de communes des agents municipaux mis à disposition pour 25 000 €. Il faut également ajouter un rappel de maladie professionnelle pour un agent pour 10 000 €, un contrat aidé prolongé jusqu'au 31 décembre pour 14 900 €, le remplacement d'un salarié en maladie pour 3 400 € jusqu'à la fin de l'année, le coût supplémentaire d'assurance statutaire pour 2500 €.

Monsieur Chaillon demande le montant de la différence entre les remboursements de frais de personnels et les dépenses supplémentaires de personnels ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 33 000 € de recettes en remboursement de rémunération + 25 000 € en remboursement de rémunération de la part de la communauté de communes, ce qui fait 58 000 €, correspondant aux dépenses supplémentaires de personnels proposées en DM2. Monsieur le Maire ajoute qu'en matière de remboursement de personnels, il y a 5 700 € de remboursement de la part du centre de gestion de la fonction publique, auprès duquel ont été replacés les salariés du Village Vacances de Lamoura privés d'emploi : le salaire d'un agent du VVL embauché à Poligny a été remboursé pendant 1 an en totalité par le centre de gestion et la ville bénéficie encore à l'heure actuelle, du remboursement des charges patronales.

Monsieur Chaillon demande s'il y a une convention directe entre le VVL et la ville de Poligny ?

Monsieur le Maire répond que non, que le centre de gestion est l'intermédiaire entre ces deux collectivités. Certaines personnes du VVL n'ont toujours pas été reclassées suite à leur perte d'emploi depuis 3 ou 4 ans et perçoivent leur salaire qui est versé par le centre de gestion de la fonction publique.

Monsieur Chaillon est outré lorsqu'il entend cela, car il est difficile de remplacer des agents absents, par exemple au collège de Poligny, en cuisine.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 10 ou 15 agents qui sont sans activité depuis leur privation d'emploi du VVL et qui sont payés tout en étant à la maison.

Madame Grillot explique le détail des recettes et dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute, concernant les dépenses liées à l'opération de rénovation de la Grande Rue, que le montant de 90 300 € ajouté à l'article 2315 ne correspond pas à une dépense supplémentaire mais à l'inscription du remboursement d'une avance forfaitaire qui a été faite à l'entreprise SJE : nous avons en face, une recette de 109 000 € de la part de la SJE.

Madame Grillot explique que lors du dernier conseil municipal, une demande de subvention a été faite à la Région pour l'aménagement de la Congrégation en salle de spectacle mais que malheureusement, la ville n'a pas obtenu cette subvention correspondant à 20 % du montant des dépenses HT.

Monsieur le Maire ajoute que la ville a eu la réponse de la Région cette semaine.

DEPENSES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	DM1
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			600.00
	6061	eau edf chauffage energie	10 000.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit equipemt	1 000.00
	6068	autres fournitures	1 600.00
	61528	entretien sur bien immobilier	-2 000.00
	61551	entretien matériel roulant	-1 000.00
	6228	divers	-9 000.00

chap 67 charges exceptionnelles			280.00
	673	titres annulés	280.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			-5 993.11
	6811-042	amortissements	-5 993.11
	0 22	dépenses imprévues	2 073.67
	0 23	viremt à la section d'investissem	5 993.11
		TOTAL	2 953.67

RECETTES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT

	désignation	DM1
chap 77 produits exceptionnels		2 953.67
	777-042 quote part des subv° d'invest transférées au résultat	2953.67
	TOTAL	2 953.67

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	DM1
	0 01	déficit d'investissement N-1	
	0 20	Dépenses imprévues	-2 953.67
chap 13 : subventions d'investissement			2 953.67
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	1 437.67
	139118-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	1 300.00
	13915	subv d'équip transf au cpte de résultat	216.00
chap 16 : emprunts			0.00
	1641	capital des emprunts	
	1688	ICNE contrepassation n-1	
chap 20 : concessions et droits similaires			0.00
	2031	frais d'études	
	205	logiciels	
chap 21 : immobilisations corporelles			0.00
	21311	batiment d'exploitation	
	21531	rseaux adduction d'eau	
	21532	réseaux d'assainissement	
	2158	autres installations, matériels	
	2157	système autosurveillance station deversoir orage	
	2157	système autosurveillance entrée station	
	2182	matériels de transport	
chap 23 : immobilisations en cours			0.00
	2313	construction en cours : station épuration	

	2315	travx et MO Charcigny	
	2315	MO sur travx place déportés	
	2315	Travx place déportés	
	2315	MO rues Versailles/vieil hopital	
	2315	travx rues Versailles/vieil hopital	
	2315	effacemt réseaux rue versailles /vieil hop	
	2315	MO sur travx issus du diagnostic	
	2315	travx issus du diagnostic	
	2315	Travx et MO transit	
	0 41 2315	travaux réseau transit	
			TOTAL 0.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	DM1
28		amortissements immos corporelles	-5 993.11
	2805-040	amortissements immos corporelles	-5 993.11
	0 21	viremt de la section de fonctionnem	5 993.11
		TOTAUX	0.00

Madame Grillot explique le détail des recettes et dépenses du budget assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que la ville est en train de finaliser les conventions avec les industriels qui rejettent leurs effluents dans le réseau d'assainissement et que cela aura un fort impact sur le budget 2017 de l'assainissement.

**Monsieur le Maire met aux voix : DM2 budget général : adopté à l'unanimité des voix ;
DM1 budget assainissement : adopté à l'unanimité des voix.**

10 – Demande de subvention parlementaire pour la réalisation d'un parking près du champ de foire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny souhaite réaliser un parc de stationnement à proximité du champ de foire afin de désengorger les emplacements du secteur agroalimentaire et ceci en cohérence avec la réserve foncière prévue à cet effet dans le plan d'occupation des sols.

Soixante places de stationnement seraient créées. Dans le cadre du marché public à bons de commandes de 2014 valable 4 ans, un devis a été sollicités auprès de l'entreprise SJE retenue pour ce marché public de travaux : la SJE propose un coût d'un montant de 60 131.25 € HT.

Compte tenu que la ville a déjà sollicité pour l'année 2016, une subvention au titre des amendes de police dont le montant est plafonné à 30 000 € HT pour la réalisation de trottoirs et peinture routière, il vous est proposé de solliciter une aide financière parlementaire auprès de Monsieur Jacques Pelissard, d'un montant de 10 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, d'accepter le devis de la SJE pour la réalisation d'un parc de stationnement à proximité du champ de foire pour un montant de 60 131.25 € HT et de solliciter une aide financière parlementaire auprès de Monsieur Jacques Pelissard, député de la circonscription, d'un montant de 10 000 € (représentant 16.63 % du coût des travaux).

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11 – Demande de subvention au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation » pour la sécurisation des établissements scolaires

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par circulaire du 30 septembre 2016, la Préfecture du Jura informe les collectivités d'un abondement exceptionnel des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à hauteur de 50 millions d'euros, pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation des établissements scolaires.

Ces travaux urgents doivent être préconisés par un référent sûreté de la gendarmerie. Pour cela, Monsieur le Maire et Monsieur Holley, responsable communal coordination enfance jeunesse et vie scolaire et le Lieutenant Biever, ont effectué une visite des écoles le 13 octobre 2016 : pour chaque école, il doit être procédé à la fermeture des portes d'accès et à la mise en place d'un registre « visiteurs » qui mentionne les entrées et sorties des personnes (non financé par le FIPDR).

De plus, certaines préconisations sont précisées pour chacune des écoles :

1) Ecole Brel

- Fermeture totale de l'accès place Loullier
- Porte d'accès spécifique coté poste pour les locataires des appartements à l'étage de l'école avec badge de contrôle
- Installation d'une borne manquante dans l'allée piétonne avenue de la résistance
- Fermeture par gâchette électrique du portail et de la porte d'accès école des garçons
- Déplacement de la boîte aux lettres réservée à l'accueil de loisirs
- Installation d'un interphone avec liaison salle des maitres ou bureau Directrice

2) École des Perchées

- Aménagement du parking à prévoir
- Fermeture par gâchette électrique du portail
- Installation d'un interphone avec liaison salle des maitres ou bureau Directrice

3) École Saint Louis

- Interdiction des dépôts minute devant l'entrée principale de l'école

Le coût de ces protections représente 4 764 €HT. Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses

Kit video / interphone /badges	4 x 650 €	= 2 600 €HT
Gâchettes électriques	4 x 85 €	= 340 €HT
Main d'œuvre, câble, coffret	4 x 456 €	= 1 824 €HT
Total		= 4 764 €HT

Recettes

FIPDR 80 %		3 811.20 €
Ville de Poligny		952.80 €
Total		= 4 764 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les dépenses relatives à la protection et à la sécurisation des écoles pour 4 764 €HT et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR à hauteur de 80 %, soit une subvention de 3 811.20 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le délai était extrêmement court pour déposer un dossier de demande de subvention destiné à protéger les lieux scolaires. Il s'agit en fait d'éviter au mieux les intrusions dans les écoles en laissant le moins d'accès possibles.

Monsieur Chaillon demande quel dispositif pourrait être mis en place pour empêcher le dépôt minute devant les écoles ?

Monsieur le Maire répond qu'un courrier va être envoyé aux directeurs d'établissement de Brel et Saint Louis pour demander de ne pas autoriser le dépôt minute devant ces 2 écoles, l'école des Perchées n'étant pas concernée par les stationnements minute sur la voie publique.

Monsieur Chaillon pense qu'il va être difficile d'empêcher les gens de s'arrêter devant les écoles.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 – Subvention au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation » pour la réalisation d'une étude liée à la vidéoprotection

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes s'est associée avec un bureau d'études spécialisé dans la vidéo-protection, pour couvrir la zone industrielle.

L'étude de faisabilité de l'opération avait, notamment, comme objectif de trouver une compatibilité entre le matériel à installer en zone industrielle et celui déjà existant.

Il est rappelé que des caméras de vidéo-protection sont implantées sur l'aire de stationnement "Jean Wéber", dans le garage communal de la zone artisanale des Perchées (suite vol de véhicules) et au pourtour de la Maison de santé. Actuellement la visualisation des images s'effectue sur place, uniquement par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

Lors de la présentation de l'étude de faisabilité, par le bureau d'études "Vidéo-Concept" à la Communauté de Communes du Comté de Grimont, à laquelle la Commune était conviée, il a été soulevé le problème de compatibilité des installations et du regroupement des informations.

Le site de réception proposé serait un local sécurisé au sein des bureaux de la Police Municipale, déjà existant pour la fonction de Procès-verbaux électroniques.

Dans la perspective d'augmenter les zones de vidéos-protection et d'homogénéiser, sur l'ensemble de la commune, la gestion de ces informations, il a été demandé à "Vidéo-Concept" de transmettre une estimation pour une étude, avec rédaction du dossier de consultation des entreprises et suivi.

Le montant du devis arrivé, mercredi matin, est de 13 650 euros HT, ramené à 10 150 € HT dans l'optique d'être une vitrine et un partenaire pour Vidéo Concept.

Les prestations de l'étude comprennent :

- Identifications et définition du besoin,
- Réalisation de l'étude technique et financière détaillée,
- Appui pour la modification du dossier d'autorisation préfectorale,
- Appui à la constitution des dossiers de demande de subventions (F.I.P.D.R., D.E.T.R., C.D),
- Réalisation du cahier des charges et des documents annexes et connexes nécessaire à la réalisation du D.C.E.,
- Analyse des offres,
- Appuis lors de la phase de réalisation des travaux,

De ce fait la mise en œuvre des caméras, à proximité de la Mairie, est reportée et sera intégrée dans l'étude.

Le Conseil doit se prononcer sur la demande de subvention, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour la réalisation d'une étude liée à la vidéo protection, à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'étude liée à la vidéoprotection sera présentée en CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) au sein duquel siègent des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des établissements scolaires, des services sociaux, des associations en charge de la jeunesse, de la gendarmerie, de la police municipale et bien sur des élus et des membres du comité consultatif « cadre de vie, sécurité, stationnement ».

Monsieur Chaillon donne une explication de vote : il est loin d'être convaincu par le dispositif de vidéoprotection qui intervient après le délit, il explique qu'il a demandé combien d'infractions avaient été relevées par ce système et d'après lui, la réponse qu'on lui a donnée a été vague.

Monsieur le Maire explique que plusieurs personnes qui commettaient des vols ont été identifiées sur les bandes vidéo et ont été arrêtées, d'autres personnes qui ont commis des délits, comme par exemple de la destruction de matériels, ont également été arrêtées et il s'en suit que la détérioration de matériels a diminuée là où les dispositifs de vidéoprotection ont été installés.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'abstiendra sur ce dossier car il est possible de penser que cela gêne.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été mené de politique outrancière de vidéosurveillance.

Monsieur Chaillon demande si « Video-Concet » est un bureau d'études ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Guérin demande si nous sommes en possession d'un bilan des entreprises équipées en vidéoprotection ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il existe des dispositifs au sein de plusieurs entreprises polinoises.

Monsieur Guérin demande si d'autres villes jurassiennes sont équipées en vidéoprotection dans leurs zones industrielles ?

Monsieur le Maire répond que oui, que Poligny a été la 2^{ème} ville équipée dans le jura en vidéoprotection, qu'il y eut Morez en 2008 et qu'il y a depuis cette date Lons, Dole, Champagnole, Saint Claude. Un panneau en entrée de ville devra être installé pour signaler que la ville est sous dispositif de vidéoprotection.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

13 – Inscription au programme numérique du SIDEC

Présentation de la note : Mademoiselle Lambert

La loi Peillon n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, consacre une section au service public numérique éducatif et précise que les collectivités doivent :

- équiper les établissements des outils et des infrastructures numériques,
- assurer le bon fonctionnement et la sécurisation des matériels et des infrastructures.

A cet effet, le SIDEC, conduit depuis 2014, un projet « TICE » (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement), en mode collaboratif avec l'ensemble des acteurs de l'éducation afin de valider les choix fonctionnels et technologiques tout en répondant aux contraintes de l'éducation nationale.

Le Sidec a veillé à la recherche d'un environnement fonctionnel simple et efficace tout en optimisant les processus de support d'accompagnement. Il s'agit d'une réponse unique pour l'ensemble des écoles du Jura avec la possibilité de fédérer les équipements au travers d'un portail départemental (www.juratice.fr).

Le SIDEC propose à ses adhérents de grouper leurs achats d'équipements numériques via un groupement de commandes. Celui ci couvre un catalogue d'équipements recommandés pour leur adéquation aux besoins pédagogiques des équipes enseignantes, des élèves et des parents. Ces mêmes équipements seront utilisés pour assurer la formation des enseignants.

Le SIDEC accompagne les communes pour le montage des projets d'équipement numérique des écoles, dans le cadre d'une animation régionale avec l'inspection d'académie de Besançon.

L'offre d'ingénierie couvre une visite d'état des lieux, une étude de sécurité informatique, une étude du réseau et de la connectivité Internet, une formalisation des besoins.

Le SIDEC met à disposition ses compétences techniques pour assurer le bon fonctionnement de l'environnement numérique scolaire.

Ces services sont supportés par la hotline déjà existante et des techniciens spécialisés peuvent intervenir en télémaintenance ou par déplacement sur site. Un stock de matériels de secours sera aussi constitué pour assurer l'efficacité des interventions.

Quels sont les avantages du service TICE ?

- **Evolution des usages**, le Numérique devient un outil utile afin de personnaliser l'apprentissage des élèves.
- Répondre aux enjeux de la transition vers l'école numérique demandée par l'Etat.
- Une **garantie de sécurité** conforme au règlement de l'Education Nationale.
- Une **bibliothèque d'applications** (mises à jour) est mise à disposition sur l'interface d'adhérent au service TICE du SIDEC du Jura.
- Le SIDEC du Jura **met à disposition des tutoriels thématiques** en fonction des évolutions fonctionnelles accessibles via le portail www.juratice.fr.
- Une **configuration initiale** est toutefois préinstallée sur les tablettes afin de permettre de débiter directement et simplement l'enseignement sur support numérique.
- L'élève devient **acteur de son apprentissage**, l'enseignant dispose d'un nouvel outil afin de mettre en œuvre son programme pédagogique.
- Les élèves pourront s'exprimer individuellement, apprendre à leur rythme, en autonomie, selon ses besoins, apprendre en dehors de la classe, bénéficier d'un apprentissage individualisé, s'auto-évaluer ou être évalués différemment grâce aux TICE.
- Les professeurs des écoles pourront favoriser la continuité pédagogique entre la classe et l'après classe, accroître le confort de l'enseignement une fois la prise en main technique effectuée et faciliter les échanges entre enseignants et élèves

Quel est le coût du service TICE ?

Un **forfait initial de 920 €** (correspondant aux 2 journées de Mise à Disposition afin d'effectuer les opérations suivantes :

- L'inventaire informatique des sites des écoles.
- L'écoute et l'analyse des besoins de la collectivité (nombre de tablettes, PC, logiciels et autres matériels).
- Les opérations d'accompagnement pour la commande publique des équipements et de la maintenance des matériels.
- L'installation et l'accompagnement des enseignants à la mise en œuvre des solutions installées.
- Le contrôle, l'assistance et le support apportés par notre équipe dédiée.
- La maintenance annuelle des matériels et logiciels installés.

À partir du mois qui suit l'installation 80 €/mois correspondant à :

- L'accès au service Wizzbe (serveur de ressources pédagogiques numériques de l'école), la mise à disposition et le maintien du dispositif
- le dispositif WATCHGUARD (filtrage et sécurité des connexions à Internet).

Pour adhérer au service TICE du SIDEC, la collectivité doit, dans un premier temps, faire part de son intention de lancer un projet TICE et délibérer pour adhérer au service.

Puis, le SIDEC établit un état des lieux informatique des écoles et transmet les besoins à la collectivité à différents fournisseurs de matériels pour établissement de devis.

La collectivité choisit ses matériels et informe l'académie de l'éligibilité à subvention de l'Etat. L'académie organise le volet pédagogique de la formation et assure le suivi pédagogique de l'intégration du numérique.

Le SIDEC assure le paramétrage et l'installation du matériel ainsi que la maintenance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* **d'approuver l'adhésion de la ville de Poligny au service informatique mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) du SIDEC ;**

* **d'approuver les conditions financières de l'adhésion, soit la somme de 920 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2017 correspondant à 2 journées d'accompagnement ;**

- * d'approuver la location mensuelle du dispositif d'enseignement numérique, soit la somme de 80 €, hors champ de TVA, à partir du mois qui suit sa mise en place ;
- * d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- * d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Mademoiselle Lambert précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert explique qu'après le diagnostic, il sera proposé des tablettes spécifiques adaptées aux enfants. Les enseignants sont favorables à ce dispositif, transportable de classe en classe et doté d'un serveur de ressources pédagogiques.

Monsieur le Maire ajoute que les équipes enseignantes souhaitent se déplacer au SIDEC pour découvrir une démonstration de l'école numérique.

Mademoiselle Lambert explique que l'école de Montmorot est également lancée dans le dispositif numérique, que la salle de démonstration au SIDEC n'est pas encore réalisée mais dès sa réalisation, il y aura un déplacement organisé à Lons pour découvrir cet équipement.

Monsieur Chaillon constate que les syndicats sont plus performants que les collectivités, il y a en parallèle des services qui existaient et qui sont en train de s'effondrer.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14 – Demande de subvention Leader, Région et Département l'organisation de la fête brassicole 2017

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny organise le 18 mars 2017, la 12^{ème} fête brassicole d'ampleur régionale voire même nationale.

De ce fait, la ville de Poligny poursuit le développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette fête vise trois objectifs principaux :

- * animer le milieu local
- * maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire
- * développer l'attractivité des territoires ruraux.

La ville de Poligny souhaite ainsi favoriser l'insertion des projets d'animation structurants dans le territoire et optimiser leurs retombées économiques. Les acteurs économiques du territoire ont été sollicités pour s'organiser afin de saisir tout le potentiel économique de cette grande manifestation. Avec cette fête brassicole, le territoire va développer les nécessaires synergies dont il a besoin.

Le soutien à la création et au développement de l'activité économique passe ainsi par le renforcement des réseaux, la structuration de l'offre d'accueil et de soutien aux entreprises. Les commerces, les brasseurs, les hôteliers, bénéficieront de larges retombées économiques avec la présence de plus de 5 000 personnes sur le territoire.

La ville de Poligny, en organisant cette fête brassicole, va renforcer le développement du tissu économique du Revermont en suscitant et en accompagnant la mise en réseau des acteurs, la mutualisation de moyens, les coopérations entre acteurs et la mise en œuvre d'actions collectives.

La ville organisera et soutiendra financièrement ce projet à caractère économique ayant une dimension collective : ce projet permettra :

- une meilleure interconnaissance de l'ensemble des acteurs économiques du territoire ;
- une dynamique économique qui émerge à l'échelle "Pays", l'émergence de projets collectifs à l'échelle du Pays et des coopérations amplifiées entre les acteurs économiques du Revermont ;
- de participer à la dynamisation du bourg centre et du tissu économique ;
- de valoriser le tissu économique local auprès des consommateurs ;
- de renforcer l'économie locale

Seront regroupés pour cette fête brassicole, 25 brasseurs francs-comtois et bourguignons (nouveau cette année), plusieurs associations du territoire pour la partie restauration, deux groupes musicaux, l'organisation d'un concours de la meilleure bière, la création de produits locaux à base de bière par l'ENIL Bio (fromage, bonbons, ..). Le tour opérateur « Ontours » propose un week-end à Poligny pour la fête de la bière avec transport, restauration et hébergement. Les retombées économiques sont importantes pour notre territoire.

Le plan de financement de la fête brassicole 2017 s'établit ainsi qu'il suit :

dépenses		recettes			
1/ communication		Leader 30.07 %	Région 15%	Département 10%	Recettes vente gobelets et brasseurs 24.93%
* 1200 affiches A3 et 5000 flyers	371.00 € HT				
* affiche colonne Morisse	53.00 € HT				
* banderole	465.00 € HT				
* bandeau 1ere page voix du jura	825.00 € HT				
* ¼ page le Progrès	539.20 € HT				
* 10 panneaux alvéolaires	650.00 € HT				
* annonces radio	1620.72 € HT				
Sous total	4 523.92 € HT		678.59 €		
2/ animation					
* sonorisation et animation sonore	3 300.00 € HT				
* sacem	784.12 € HT				
* groupes musicaux	1 600.00 € HT				
Sous total	5 684.12 € HT		852.62 €		
3/sécurité					
* agents de sécurité	2098.44 € HT				
* gendarmerie	3 000.00 € HT				
* police municipale 3 agents 18hx3	1 390.47 € HT				
* protection civile	1 330.00 € HT				
* talkie walkie	404.45 € HT				
Sous total	8223.36 € HT		1233.50 €		
4/dépenses annexes					
* vêtements de travail	189.02 € HT				
* repas agents 50 x 8.50 €	425.00 € HT				
Pains 6.9 et dessert 56	59.60 € HT				
* mise en place chapiteaux	1351.53 € HT				
• PC 18 h x 22.90 € = 412.20					
• JV 18h x 22.53 = 405.54					
• MS 27 h x 19.77 € = 533.79					
* régisseurs	2882.97 € HT				2000 €
• CH 31h x 29.26 € = 906.95					
• GC 31 h x 28.17 € = 873.27					
• MR 25 h x 20.83 € = 520.75					
• MK 25h x 23.28 € = 582					
* gobelets	2 205.00 € HT				5000 €
* Location toilettes	1 640.40 € HT				
* Location barrières	735.10 € HT				
* trophées du concours	150.00 € HT				

Sous total	9 638.62 € HT	Leader	Région 1445.79 €	Départ. 39	Ville € 7000 €
Totaux	28070.02€HT	8440.65 €	4210.50€	2807 €	7000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'accepter le plan de financement susvisé pour l'organisation de la fête brassicole qui aura lieu le 18 mars 2017 ;
- ✚ de solliciter les subventions susvisées auprès de Leader pour 8 440.65 €, de la Région pour 1 445.79 € et du Département pour 2 807 € ;
- ✚ de financer le solde du coût de l'exposition, soit 5 611.87 € sur fonds propres communaux (dépenses totales HT - subventions sollicitées € - vente de gobelets 2 500 x 2 € = 5 000 € et brasseurs 25 x 80 € = 2 000 €).

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que pour cette fête de la bière, la ville va devoir conventionner avec la gendarmerie pour augmenter le service de sécurité puisque cette fête attire de plus en plus de monde. La ville n'avait, jusqu'à présent, pas sollicité de subvention pour cette fête mais cette année, la ville va solliciter Leader, le Département et la Région.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15 – Convention entre la ville de Poligny et les brasseurs à l'occasion de la fête de la bière 2017

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En 2017, pour la douzième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 18 mars à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 25 brasseurs, présents sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 – 18h00 : concours de la meilleure bière
- 17h00 – 19h00 : scène ouverte à deux groupes locaux
- 19h30 – 20h30 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 19h30 – 21h00 : concert du groupe KORRIGANS CELTIC ROCK
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe LA JARRY
- 1h00 : clôture de la 12e Fête de la Bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière 2017. A partir de 14h30 et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués avec le logo de la ville, seront vendus par quatre régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que le verre 2017 proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.

- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 18 mars 2017.
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme.
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.

- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation.
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15 h et 17 h samedi 18 mars 2017.
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h30 à 20h30.
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2017 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 2 € l'unité par les régisseurs municipaux.
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours.
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 flyers A5 sur sa zone de chalandise.
- S'engage à verser une somme de 80 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 18 mars 2017.

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière 2017 sachant qu'une régie d'avance et de recettes spécifique a été créée en 2012 à l'occasion de la fête de la bière.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET
LES BRASSEURS A L'OCCASION DE LA FETE
DE LA BIERE 2017**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016,

Et

M....., agissant au nom de la Brasserie
....., sise.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

1 – EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera samedi 18 mars 2017 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14 h 30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15 h 00 : ouverture officielle de la 12^e Fête de la Bière

- 15 h / 17 h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16 h / 18 h : scène ouverte à deux groupes locaux
- 18 h / 19 h : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19 h 30 / 20 h 30 : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 19 h 30 / 21 h : concert du groupe KORRIGANS CELTIC ROCK
- 21 h 30 / 23 h 30 : concert du groupe LA JARRY
- 1 h : clôture de la 12^e Fête de la Bière

Chaque visiteur désireux de consommer de la bière devra obligatoirement disposer d'un gobelet plastique réutilisable créé spécifiquement pour la Fête de la Bière 2017. Ces gobelets, gradués et sur lesquels figure le logo de la commune, seront vendus 2 € l'unité par, et uniquement par, quatre régisseurs communaux sur un stand spécifique. Ce gobelet servira au consommateur tout au long de la journée. En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leur bière dans un autre récipient que le gobelet 2017 proposé sur le site par les régisseurs communaux.

2 – CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES :

Le 18 mars 2017, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M, brasseur :

- Un stand de 9 m x 5 m ou 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal, qu'il partagera avec un ou deux autres brasseurs. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., brasseur :

- S'engage à ne participer à aucune autre fête brassicole sur le territoire régional le samedi 18 mars 2017 ;
- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme ;
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation ;
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation ;
- S'engage à faire une dégustation gratuite (4 cl par gobelet) entre 15h et 17h samedi 18 mars 2017 ;
- S'engage à respecter un Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif) de 19h30 à 20h30 ;
- S'engage à ne vendre la bière que dans les gobelets 2017 spécialement créés pour la Fête de la Bière et vendus 2 € l'unité par les régisseurs municipaux ;
- S'engage à ne pas vendre de bière en bouteille sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique et défini d'un commun accord par l'ensemble des brasseurs. L'organisation du stand « vente de bouteilles » sera gérée par les brasseurs eux-mêmes.
- S'engage à fournir un extincteur à eau à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours ;
- S'engage à apposer les 30 affiches A3 et 100 flyers A5 sur sa zone de chalandise ;
- S'engage à verser une somme de 80 € à la ville de POLIGNY pour participation aux frais de communication et de sécurité. Le paiement se fera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et avant le 18 mars 2017.

La recette de la vente de bière, à partir de 17h, est conservée par le brasseur.

3 – ASSURANCES :

Le brasseur devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 18 mars 2017. Le brasseur est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2h du matin dimanche 19 mars 2017.

4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

Le brasseur s'engage rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

4 – DUREE :

La présente convention prend effet samedi 18 mars 2017, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 12^e Fête de la Bière, et prend fin dimanche 19 mars 2017 à 2h lors de la clôture de la manifestation.

4 – RESILIATION :

Au cas où le brasseur ne désire pas participer à la 12^e Fête de la Bière samedi 18 mars 2017, il est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fait en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, maire de POLIGNY

Le brasseur,

Le Maire de POLIGNY,

M.....

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention annuelle que l'on reporte d'année en année, et pour 2017, il est proposé une participation des brasseurs à hauteur de 80 € compte tenu des besoins en sécurité plus importants.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16 – Convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat du Jura pour l'installation d'une aire de jeux communale sur un terrain de l'OPH

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Office Public HLM du Jura est propriétaire d'une aire de jeux se trouvant à proximité directe de l'immeuble "les bleuets" sis 4 rue de l'égalité à Poligny.

Dans un souci de sécurité publique et pour éviter toute responsabilité en cas d'incident, l'OPH du Jura fait actuellement démonter toutes les aires de jeux qui lui appartiennent et qui sont situées à proximité des immeubles.

Toutefois, l'OPH n'est pas hostile à l'installation d'aires de jeux communales qui seraient situées à proximité des immeubles de l'OPH sur des terrains OPH.

Il est cependant nécessaire d'établir une convention bipartite pour définir les responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe), d'occupation du domaine privé de l'OPH pour l'installation d'une aire de jeux communale sur un terrain appartenant à l'OPH du Jura.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'OPH DU JURA PAR LA VILLE DE POLIGNY

Entre les soussignés :

L'Office Public de l'Habitat du Jura, Etablissement Public à Caractère industriel et commercial, sis 7 E rue Léon et Cécile Mathy, CS 80484, 39007 LONS LE SAUNIER cedex représentée par son Président en exercice, Monsieur Clément PERNOT, ci-après désignée par « l'OPH du Jura »

D'une part,

Et

La Commune de Poligny, sise 49 grande rue 39800 POLIGNY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique BONNET, ci-après désignée par « L'OCCUPANT »

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

L'Office Public de l'Habitat du Jura est propriétaire de terrains qu'elle souhaite mettre à la disposition de l'OCCUPANT dans le cadre de l'installation d'une aire de jeux 4 rue de l'égalité 39800 Poligny.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le PROPRIETAIRE aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que le PROPRIETAIRE sera tenu de respecter un préavis de 2 mois notifié à l'OCCUPANT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'OCCUPANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la une quelconque réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3 : MISE A DISPOSITION

L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux suivants : parcelles AP 955 et AP 1036 (partie) sises 4 rue de l'égalité 39800 Poligny (plan cadastral en annexe à la présente convention).

L'OCCUPANT est autorisé à occuper les lieux sus-désignés tout au long de l'année civile pour y installer une aire de jeux pour enfants, conformes aux normes de sécurité.

Article 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation d'une aire de jeux pour enfants, conformes aux normes de sécurité.

L'OCCUPANT ne peut, sans autorisation expresse du PROPRIETAIRE, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 5 : ETAT DES LIEUX

L'OCCUPANT reconnaît par avance que le lieu mis à disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien. L'OCCUPANT devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté et vide de tout objet.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT ; ce document sera joint en annexe n° 2.

Article 6 : SECURITE-INCENDIE - REGLEMENT DE L'AIRE DE JEUX

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente. L'OCCUPANT sera par ailleurs tenu de respecter et de faire respecter à ses usagers le Règlement d'utilisation de l'aire de jeux affiché sur place.

Article 7 : RESPONSABILITE- ASSURANCE

L'OCCUPANT est tenu de souscrire, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'OCCUPANT aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant La durée d'utilisation par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le PROPRIETAIRE et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant la durée d'utilisation.

A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et constituant l'Annexe 3 des présentes.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter du jour de l'installation d'une aire de jeux communale sur le terrain cadastré AP 955 et 1036 (en partie) sis 4 rue de l'égalité et mis à disposition de la commune de Poligny par l'OPH du Jura.

Article 9 : REDEVANCES

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Dans un souci d'équité et de neutralité entre les différents occupants et usagers de l'aire de jeux, toute démarche d'information ou de communication de l'OCCUPANT hors des lieux mis à sa disposition, est soumise à l'autorisation écrite et préalable du PROPRIETAIRE, que cette démarche soit permanente ou temporaire et, ce, quelle que soit sa forme (affichage, tractage, ou autre).

Article 11 : RESILIATION

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans le cas prévu à l'article 1^{er} et en conformité avec les stipulations de celui-ci.

D'autre part, en cas d'inexécution ou manquement de l'OCCUPANT à l'une quelconque de ses obligations prévue à la présente Convention, celle-ci sera résiliée par le PROPRIETAIRE par courrier recommandé avec avis de réception.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

Article 12 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Comme il est rappelé à l'article 3 des présentes, l'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'OCCUPANT s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès du PROPRIETAIRE.

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Besançon.

Article 17 : ANNEXES

Annexe I : plan du terrain mis à disposition de la commune de Poligny par l'OPH

Annexe II : Attestation d'assurance de l'OCCUPANT.

Annexe III : Etats des lieux d'entrée et de sortie.

La présente Convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Poligny le

Pour le Président de l'OPH du Jura,
et par délégation,
Le Directeur Général,

Le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 27 octobre 2016 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que l'OPH, dans un premier temps, a souhaité désinstaller l'ensemble des aires de jeux au pourtour des HLM pour ne pas risquer le contentieux en cas de soucis. Monsieur le Maire pense que l'aire de jeux actuelle est communale.

Monsieur Chaillon pense également que cette aire de jeux est communale, il en est à peu près certain.

Monsieur le Maire dit que la commune devra récupérer ces jeux avant d'installer les autres.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17 – Dégrèvement sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L. 2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs

abonnés ayant occupé pendant une période «équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

✚ Monsieur, **GILLA René** résidant 5 rue du 19 mars à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite d'eau sur chasse d'eau : Monsieur GILLA a fait réparer la fuite par une entreprise privée. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 36 m3 : la fuite a représenté un volume de 237m3, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 237 m3 de laquelle on déduit la consommation moyenne de 36 m3 soit 201 m3 x 1.35 € = 271.35 €**

✚ Madame **MARTINS Michelle** résidant 42 rue de la Victoire à Poligny a été informée par la Sogedo d'une fuite d'eau sur un branchement dans sa cave : Madame Martins a réparé la fuite par ses propres moyens. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 94 m3 : la fuite a représenté un volume de 117m3, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

✚ Madame **CRINQUAND Alexia** résidant 28 rue du Collège à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite d'eau sur sanitaires : Madame CRINQUAND a fait réparer la fuite par une entreprise privée. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 120 m3 : la fuite a représenté un volume de 184 m3, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

✚ Madame **DE PRADA Nezika** résidant 6 rue Victor Hugo à Poligny a été informée par la Sogedo d'une fuite d'eau sur groupe de sécurité du chauffe eau : Madame De Prada a réparé la fuite par une entreprise privée. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 83 m3 : la fuite a représenté un volume de 47m3, ce qui est inférieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement.

✚ Monsieur **BESIA Emmanuel** résidant 13 bis place Notre Dame à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite d'eau sur sanitaires : Monsieur BESIA a fait réparer la fuite par une entreprise privée. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux.

Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 120 m3 : la fuite a représenté un volume de 449 m3, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 449 m3 de laquelle on déduit la consommation moyenne de 120 m3 soit 329 m3 x 1.35 € = 444.15 €**

✚ Monsieur **ROY Michel** résidant 6 rue Mouthier le Vieillard à Poligny a été informé par la Sogedo d'une fuite d'eau sur chasse d'eau : Monsieur ROY a fait réparer la fuite par une entreprise privée. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 54 m3 : la fuite a représenté un volume de 113 m3, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. **La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 113 m3 de laquelle on déduit la consommation moyenne de 54 m3 soit 59 m3 x 1.35 € = 79.65 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande s'il s'agit bien d'un dégrèvement portant sur la consommation entre fuite et la consommation moyenne comme il l'avait fait remarqué lors du précédent conseil.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18 – Autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature d'un marché public relatifs aux assurances

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 7/12/2012, le conseil municipal a autorisé le Maire de Poligny à signer un marché public pour une durée de 4 ans à compter du 1/1/2013, soit jusqu'au 31/12/2016 avec les assureurs suivants :

* Lot 1 : **assurance dommages aux biens et risques annexes** : MMA pour **22 772.24 € TTC** par an (offre de base)

* Lot 2 : **assurance responsabilité et risques annexes** : SMACL pour **5 491.62 € TTC** par an (base 2 282.66 € + atteinte environnement 2118.96 € + protection Juridique personne morale 1 090 €)

* Lot 3 : **assurance flotte automobiles et risques annexes** : SMACL pour **12 023.55 € TTC** par an (offre base 9 920.10 € + marchandises transportées 121.30 € + auto collaborateur 668.41 € + auto mission élus 338.33 € + tous risques engins 975.41 €)

* Lot 4 : **assurance protection juridique des agents et élus** : GUERIN- MOUERY CFDP pour **174.96 € TTC** par an.

Le marché public arrivant à terme en fin d'année, une consultation a été lancée en juin dernier pour rechercher un cabinet spécialisé dans le domaine de l'audit et du conseil en assurances des collectivités locales afin :

- d'analyser des contrats existants
- définir les besoins en assurances
- préparer les cahiers des charges
- analyser les offres des assureurs
- vérifier les contrats définitifs

Après réflexion, le choix s'est porté sur le cabinet Protectas. Suite à un travail de préparation des besoins en assurances au sein des services, en collaboration avec Protectas, une annonce d'appel public à la concurrence pour « **un marché de prestation de service en assurances** » a été publiée au BOAMP et sur « plessy.fr » (dématérialisée) le 4 août 2016 avec une réponse à remettre au plus tard le 16 septembre 2016.

4 lots composent le marché public :

Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : assurance responsabilité et risques annexes

Lot 3 : assurance flotte automobiles et risques annexes

Lot 4 : assurance protection juridique des agents et élus

3 offres ont été reçues par courrier (MMA, MOUREY JOLY compagnie CFDP et GROUPAMA) et 2 offres dématérialisée (Breteuil / VHV/Gefion et SMACL).

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyses des offres établi par le cabinet Protectas.

Les candidats qui ont répondu à l'appel à concurrence présentant les capacités nécessaires au vu des renseignements demandés dans le règlement de la consultation : il s'agit pour chacun des lots, des candidatures suivantes :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes :

- MMA
- Breteuil /VMH
- SMACL

Lot 2 : responsabilité et risques annexes

- SMACL

Lot 3 : flotte auto et risques annexes

- Breteuil /Gefion
- MMA
- SMACL

Lot 4 : protection juridique des agents et élus

- MOUREY /JOLY /CFDP
- SMACL

Au regard du rapport d'analyse des offres établi par Protectas, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du cabinet Protectas et de lancer une négociation avec les candidats suivants :

Désignation des lots	Proposition de classement des Candidats en € TTC		
1 : dommages aux biens et risques annexes Protectas propose de retenir l'offre de base avec franchise basse	MMA 33 528 €	SMACL 55 221.85 €	Breteuil /VMH 147 934.39 €
2 : responsabilité et risques annexes Protectas propose de retenir l'offre de base responsabilité générale, la variante 1 RC atteinte environnement, la variante 2 protection juridique personne morale	SMACL Base 12 296.04 € V1 2302.08 € V2 1474.20 € Total 16 072.32 €		
3 : flotte auto et risques annexes Protectas propose de retenir l'offre de base tous véhicules, la variante 1 marchandises transportées, la variante 2 auto collaborateur, la variante 3 autos mission élus, la variante 4 tous risques engins	MMA Base 12 921 € V1 gratuit V2 299 € V3 188 € V4 2105 € Total 15 513 €	SMACL Base 25979.18 € V1 145.90 € V2 626.37 € V3 439.74 € V4 1146.44 € Total 28 337.63 €	Breteuil /Gefion Base 35865.81 € V1 gratuit V2 280 € V3 280 € V4 1978.17 € Total 38 403.98 €

4 : protection juridique agents et élus	MOUREY /JOLY CFDP 155.67 €	SMACL 191.84 €	
--	---	---------------------------	--

Tableau comparatif des coûts contrats actuels et des contrats futurs d'assurance :

Désignation des lots	Assureur actuel	Coût actuel 2016	Coût futur	Assureur futur	différence
1 : dommages aux biens et risques annexes	MMA	24 781 €TTC	33 528 €TTC	MMA	+ 8747 €
2 : responsabilité et risques annexes	SMACL	5 584.47 €TTC	16 072.32 €TTC	SMACL	+10 487.85 €
3 : flotte auto et risques annexes	SMACL	18 133.48 €TTC	15 513 €TTC	MMA	- 2620.48 €
4 : protection juridique agents et élus	GUERRIN MOUREY CFDP	174.96 €TTC	155.67 €TTC	MOUREY/JOLY CFDP	- 19.29 €
Total					+16 595.08 €

Le Conseil Municipal est appelé :

- à autoriser le Maire à lancer une négociation avec l'ensemble des candidats comme cela est prévu dans le règlement de la consultation ;
- à autoriser le Maire, à l'issue de la négociation, à signer un marché public pour une durée de 4 ans à compter du 1/1/2017, avec les assureurs ayant proposé la meilleure offre, pour les garanties susvisées.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que sur le lot n°1 **dommages aux biens et risques annexes**, sur les 4 dernières années, la ville avait payé 24 781 € d'assurance et MMA a remboursé environ 25 000 € de dommages. A un moment donné, l'assureur veut gagner de l'argent, c'est la raison pour laquelle nous avons une augmentation de 8 747 € sur ce contrat. Sur le lot n° 2 **responsabilité et risques annexes**, la SMACL a remboursé 130 000 € en 4 ans à la ville dont 90 000 € pour le parquet de la salle omnisports : cela dit, le montant du contrat de 5 584 € était faible et là aussi nous constatons une hausse de cotisation. Sur le lot n° 3 **flotte auto et risques annexes**, nous constatons une diminution du montant de la cotisation d'assurance de 2 620 € et sur le lot n°4 **protection juridique agents et élus**, nous avons un montant quasiment identique de prime avec une légère diminution de 19,29 €.

Monsieur Chaillon demande quelles sont les garanties sur le lot 1 ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat global pour l'ensemble des bâtiments propriétés ou occupés à quelque titre que ce soit par la ville. La surface totale est de 44 702 m² avec une marge d'approximation de 10 %. Les événements garantis sont les suivants :

- * Incendie, Explosion, Chute de la foudre
- * Tempête, Grêle, Neige
- * Chute d'avion, Choc de véhicules terrestres, Fumées
- * Catastrophes naturelles.
- * Dommages électriques et électroniques
- * Vol

- * Bris de glaces
- * Dégâts des eaux
- * Vandalisme, émeutes - mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats
- * Événements non dénommés "Tous risques sauf"
- * Effondrement
- * Pertes du contenu des serres
- * Pertes de denrées et biens en installations frigorifiques
- * Tous dommages en tous lieux
- * Tous risques objets précieux
- * Bris de machine Tous risques informatique et matériels électroniques
- * Tous risques expositions

Monsieur Chaillon dit qu'il s'agit des dommages que subit la ville sans que sa responsabilité soit engagée.

Monsieur Guerin est surpris de l'augmentation de prime sur le lot 2 ?

Monsieur le Maire répond que les assureurs ne sont pas des philanthropes, la ville ayant reçu beaucoup plus de remboursement que de prime versée. Il ajoute que suite à la négociation prévue dans le cahier des charges, seul la SMACL a diminué son offre sur le lot 1 mais le prix proposé était supérieur à celui de MMA. Pour tous les autres lots, les assureurs ont maintenus leur proposition de prix. Le classement proposé dans la note de synthèse ne change donc pas.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 – Organisation du service de police municipale au 1^{er} janvier 2017

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Une réunion du service police municipale s'est déroulée le 30 juin dernier en présence des trois agents qui composent ce service afin de détailler et de cadrer les missions de chacun.

Des projets de fiches de postes ont été proposés aux trois agents qui ont apporté certaines précisions.

Ces précisions ont été prises en compte dans l'élaboration finale des fiches de postes qui ont été notifiées aux trois agents de la police municipale par courrier le 3 octobre 2016 et présentées au comité technique le 28 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal l'organisation et les horaires suivants pour le service police municipale :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les agents de la police municipale travailleront sur 5 jours à raison de 7h07 par jour du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h07.

Les points suivants sont rappelés :

- les agents de police municipale ne sont pas autorisés à porter leur tenue en dehors des horaires de travail.
- le véhicule de service doit être utilisé uniquement à titre professionnel.

Les points suivants sont précisés :

- en raison de la dématérialisation des actes, les voyages en trésorerie peuvent être limités à deux par semaine sauf en cas de demande exceptionnelle de la DGS.
- pour le bon fonctionnement du service, chaque agent de police doit pouvoir remplacer un collègue en cas d'absence de celui-ci, c'est pourquoi des procédures seront mises en place :
 - procédure relative à la maintenance du PVe (PV électroniques) par Pascal PRILLARD

- procédure relative à la gestion des animaux errants par Lucie DEQUINCEY
- procédure relative à la gestion des véhicules épaves par Pascal MENETRIER
- les mots de passe nécessaires au bon fonctionnement du service doivent être accessibles aux trois agents notamment les mots de passe relatifs à la maintenance du matériel (PVe, système de vidéo protection ...).
- les régies sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - suppression des régies terrasses et fête foraine pour une gestion comptable par titres de recettes
 - répartition des régies au 1^{er} janvier 2017 :
 - régie Pascal MENETRIER : amendes forfaitaires
 - régie Pascal PRILLARD : foires et marchés, camions ambulants, plaques d'immeubles, spectacles ambulants
 - régie Lucie DEQUINCEY : alambic municipal, aire des gens du voyage, panneaux publicitaires sur trottoirs
 - Lucie DEQUINCEY prend en charge la gestion et le suivi des terrasses (Pascal PRILLARD transfère à l'agent toutes les informations utiles à la bonne gestion du dossier).
 - la présence des deux agents est obligatoire pour le bon fonctionnement du service sauf exception : une journée entre le 20 juillet et le 15 août et une journée pendant les vacances de Noël.
 - la présence de deux agents est également obligatoire à l'occasion de la fête de Poligny au mois d'août.
 - une convention de coordination avec la gendarmerie peut être envisagée en accord avec les trois agents de police municipale et le major de la Communauté de Brigades Poligny Arbois. Cette convention permettrait notamment d'équiper les agents de police municipale en matériels de défense tels que la bombe lacrymogène et/ou le bâton télescopique.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **valider l'organisation du service police municipale au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **valider les horaires du service police municipale au 1^{er} janvier 2017.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Blondeau demande pourquoi les agents font 35.35h hebdomadaires ?

Monsieur le Maire répond que le temps de travail est de 1 579h, divisé par le nombre de jours travaillés, cela correspond à 7.07h/jour soit 35.35h hebdomadaires. Il ajoute que le CTP, consulté sur ce dossier, a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 – Fiches de postes des personnels

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis le mois de mars dernier, le service ressources humaines a entrepris d'élaborer des fiches de postes détaillées pour l'ensemble des agents.

La 1^{ère} phase de ce travail consiste à récolter les informations relatives aux missions de chaque agent. A cet effet, les agents ont remplis et retourné au service RH un document intitulé « support d'aide à l'élaboration de la fiche de poste » en précisant de façon détaillée leurs missions.

La 2^{ème} phase consiste à rédiger et mettre en forme un document uniforme pour tous les services en recoupant les informations retournées par les agents avec les fiches métiers et les documents déjà existants.


La 3^{ème} phase consiste à faire valider les fiches de poste par les supérieurs hiérarchiques, puis par les agents.

La phase finale consiste à utiliser la fiche de poste comme support pour les entretiens annuels professionnels et à la faire évoluer en fonction des modifications des tâches des agents.

A ce jour, les fiches de postes de la structure multi accueil, du service enfance, jeunesse, vie scolaire et de la police municipale ont été rédigées et validées par les supérieurs hiérarchiques et soumis aux agents et au comité technique.

Les fiches de poste des agents administratifs sont en cours de validation par les supérieurs hiérarchiques et doivent être notifiées aux agents.

Les fiches de postes des agents techniques sont toujours en cours d'élaboration.

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise en place des fiches de postes jointes à la présente note pour les services suivants :**

- **Enfance, jeunesse, vie scolaire**
- **Structure multi accueil**
- **Police Municipale**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2016, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail conséquent a été réalisé par le service ressources humaines de la ville depuis plusieurs mois, les fiches ont été envoyées aux agents pour validation et rectification si besoin. Le CTP, consulté sur ces fiches de poste, a donné un avis favorable. Chaque élu sera donc en connaissance de toutes les activités réalisées au sein des services municipaux. il s'agit de la première partie des fiches, il reste à élaborer les fiches de poste des services techniques et les fiches de postes des services administratifs et financiers de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En septembre 2016, le comité de jumelage de Poligny a emprunté le minibus de la ville de Poligny pour effectuer un déplacement en République Tchèque, à Klatovy, ville jumelée avec Poligny.

Toutefois, le minibus communal est tombé en panne et les membres du comité de jumelage ont du faire transporter le véhicule dans le garage Renault le plus proche, à Klatovy.

La ville de Poligny a déclaré le sinistre auprès de son assurance : l'assureur de la ville a pris en charge le rapatriement des occupants du minibus en France.

Trois personnes dont deux conseillers municipaux (M. De Vettor et M. Guillot) et le trésorier de l'association du comité de jumelage (M. Jaillet), sont retournées à Klatovy pour récupérer le mini bus après réparation et le ramener en France.

Un état des frais engagés par le comité de jumelage (dont vous trouverez copie ci-jointe) pour le rapatriement du minibus a été établi par le trésorier du comité de jumelage, accompagné de tous les justificatifs des dépenses réalisées.

Le coût total de la réparation et du rapatriement du minibus représente 576.66 €

Il appartient à la ville de Poligny de prendre en charge ces dépenses et de rembourser le comité de jumelage. Une déclaration a été faite à l'assureur de la ville pour demander le remboursement de ces frais.

Pour compenser l'avance des frais de rapatriement du véhicule en France, il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention de 577 € à l'association du comité de jumelage de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique que le voyage aller a duré 8h et le voyage retour 13h du fait d'une importante circulation.

Monsieur le Maire remercie le comité de jumelage et les élus qui sont allés chercher le mini bus en république tchèque. Il s'agit donc de rembourser le comité de jumelage de l'avance de frais engagés pour récupérer ce véhicule.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22 – Attribution de bons d'achats aux polinois participant au concours de fleurissement de la ville

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville de Poligny organise en saison estivale, un concours de fleurissement pour déterminer les habitations qui embellissent la ville.

Des prix, sous forme de bons d'achats d'un montant de 30 € à 40 € à utiliser dans les boutiques de fleurs ou bulbes du territoire communautaire, sont remis aux polinois, vainqueurs de ce concours, par un jury composé d'élus.

Le Trésor Public sollicite une délibération du conseil municipal pour la remise de ces bons d'achats de 40 € pour les 4 premiers lauréats de chacune des 3 catégories (commerces, maisons individuelles et balcons et fenêtres), ou pour les lauréats hors catégorie, et 30 € pour les lauréats suivants de chacune des 3 catégories, aux polinois participants au concours de fleurissement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de délibérer favorablement pour la remise de bons d'achat d'une valeur de 40 € pour les 4 premiers lauréats de chacune des 3 catégories (commerces, maisons individuelles et balcons et fenêtres), ou pour les lauréats hors catégorie, et 30 € les lauréats suivants de chacune des 3 catégories , aux polinois participant au concours de fleurissement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23 – Convention entre la ville de Poligny et l'association « la Montaine » portant engagement mutuel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a attribué une subvention de 5 414 € à l'association « la Montaine » répartie en 4 964 € pour le fonctionnement de l'association et 450 € pour le renouvellement de matériels.

Par courrier du 25 juin 2016, Monsieur le Président de la Montaine explique à Monsieur le Maire les difficultés financières de l'association suite à la diminution de subvention communale et regrette la suppression de la subvention liée à monétisation des prestations antérieurement équivalentes en stères de bois (1 200 €). Monsieur le Président de la Montaine informe Monsieur le Maire de la réunion du conseil d'administration pour statuer sur cette diminution de subvention.

Par courrier du 7 juillet 2016, Monsieur le Président de la Montaine transmet à Monsieur le Maire une délibération du conseil d'administration de la Montaine suspendant la participation de l'association aux célébrations patriotiques à compter du 11 novembre 2016.

Une rencontre a donc eu lieu le 16 septembre dernier entre la municipalité et la Montaine.

La Montaine est une harmonie reconnue de grande qualité, résultat d'un travail exceptionnel des musiciens et professeurs de l'école de musique qui forme les musiciens. La commune met gracieusement ses locaux à disposition de la Montaine pour ses répétitions et prend en charge l'ensemble des coûts de chauffage, électricité et eau.

Il a donc été convenu ce qui suit entre la ville de Poligny et l'association la Montaine :

- la programmation par la Montaine, de 2 concerts à la salle des fêtes ou à la Collégiale ;
- la présence de l'harmonie de la Montaine aux 4 manifestations patriotiques (déportés et internés, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre) ;
- la mise à disposition gracieuse à la Montaine de la salle de justice de paix par la commune pour les répétitions de l'association ;
- la mutualisation des instruments de musique entre la Montaine et l'école de musique ;
- le versement d'une subvention de 1 000 € par an à la Montaine par la ville au titre des prestations musicales patriotiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) entre la ville de Poligny et l'association « la Montaine », portant engagement mutuel, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Convention portant engagements mutuels

Entre La commune de Poligny
sise 49, Grande Rue 39800 POLIGNY
représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2016,
désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

Et L'association « la Montaine »
sise à l'hôtel de ville, école de musique – 49 Grande Rue 39800 POLIGNY
représentée par son Président, Antoine SEIGLE-FERRAND,
désigné sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association la Montaine et souhaite encourager et soutenir le développement culturel, notamment en favorisant les pratiques artistiques individuelles et collectives.

Les parties signataires souhaitent associer l'association la Montaine à la vie publique communale, en soutenant l'association par une subvention municipale et par la mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux.

Article 1 : Engagements mutuels des parties

Engagements de la Montaine :

- l'association programme chaque année civile, 2 concerts n'ayant pas de caractères politique ou religieux, à la salle des fêtes ou à l'église de la Collégiale,

- l'association sera présente à 4 manifestations patriotiques chaque année civile (journée de la déportation, 8 mai, 14 juillet et 11 novembre),
- l'association mutualise les instruments de musique avec l'école de Musique intercommunale.

Engagements de la commune :

- au titre de la présente convention, la Commune met à disposition de l'association à titre gracieux, les locaux ci-après pour faire ses répétitions :

Nom du local	Adresse	Superficie	Etage
Ancienne salle de justice de paix	49 grande rue 39800 Poligny		1

- la Commune prendra en charge les charges afférentes aux locaux susvisés,
- la Commune versera une participation financière annuelle de 1 000 € à l'association la Montaine pour la présence des musiciens aux manifestations patriotiques susvisées,
- la Commune versera également une subvention de fonctionnement à l'association la Montaine.

Il est précisé que l'occupation des locaux susvisés fera l'objet d'une convention particulière.

Article 2 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 4 novembre 2016 jusqu'au 4 novembre 2019. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur demande expresse et écrite de la part de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant sa date anniversaire.

Article 3 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Poligny, le 2016

Pour l'association,
Le Président,

Antoine SEIGLE-FERRAND

Pour la Commune de Poligny,
Le Maire,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif culture réunis le 28 octobre 2016 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu entre la ville et la Montaine, qu'une proposition d'attribution d'une subvention de 1 000 € a été faite à la Montaine pour sa participation aux 4 commémorations patriotiques. Il signale, qu'à la demande de l'association lors du comité consultatif culture, il est ajouté dans l'article 1 de la convention, que la ville verserait également une subvention de fonctionnement à la Montaine.

Monsieur Macle dit qu'il n'est pas contre le principe d'attribuer une subvention pour les 4 prestations musicales des commémorations, mais il demande si la ville attribue également une subvention aux pompiers, aux gendarmes et aux porte drapeaux ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Chaillon a souvenir d'une convention passée avec une municipalité précédente dans ce domaine.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il existait une convention qui stipulait l'attribution d'une

subvention de fonctionnement avec 4 prestations commémoratives. La nouveauté repose sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention pour les 4 prestations musicales commémoratives. La convention de 2008 indiquait 32 000 francs de subvention de fonctionnement et 200 stères de bois.

Monsieur Chaillon répond qu'il préfère les conventions claires.

Monsieur Gaillard fait remarquer que les salles du 1^{er} étage de la mairie ne sont pas mises à disposition de la Montaine et que seule figurera dans la convention, la salle de justice de paix.

Monsieur le Maire répond que la directrice des services a déjà rectifié cela.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre : adopté à la majorité des voix.

24 - Convention entre la ville de Poligny, la communauté de communes du comté de Grimont Poligny et l'association « la Montaine » pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'association « la Montaine » dispose depuis de nombreuses années de la mise à disposition gratuite des locaux communaux sis dans l'ancienne salle de justice de paix au sein des bâtiments de l'hôtel de ville. La Montaine partage ces locaux communaux avec l'école de musique dont la compétence a été transférée à la communauté de communes du comté de Grimont Poligny au 1^{er} janvier 2005. Il convient donc de rédiger une convention tripartite de mise à disposition des locaux communaux à cette association culturelle et à la communauté de communes du comté de Grimont pour l'école de musique, définissant les droits et devoirs de chacun.

En effet, l'absence de convention entre les parties constitue un vide juridique qu'il convient de combler. C'est pourquoi, il est proposé une convention (ci-jointe) décrivant les locaux mis à disposition gratuitement, les rapports immobiliers et financiers des parties :

La mise à disposition des locaux à la Montaine est gracieuse, la ville de Poligny faisant son affaire de toutes les charges afférentes à l'occupation des locaux. La mise à disposition des locaux à la communauté de communes du comté de Grimont est facturée par la ville dans le cadre des services partagés.

La mise à disposition des locaux est prévue pour 3 ans et est renouvelable sur convention expresse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite (ci-jointe) de mise à disposition à l'association « la Montaine », et à la communauté de communes du comté de Grimont Poligny, de locaux communaux sis dans l'ancienne salle de justice de paix au sein des bâtiments de l'hôtel de ville, pour une durée de 3 ans, du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2019, renouvelable expressément.

Convention de mise à disposition de locaux

Entre La Commune de Poligny
sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY
représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2016,
désigné sous le terme « la commune », d'une part,

Et L'association « la Montaine »
sise à l'hôtel de ville, école de musique – 49 Grande Rue 39800 POLIGNY
représentée par son Président, Antoine SEIGLE-FERRAND,
désigné sous le terme « l'association », d'autre part,

Et La Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny,
sise rue des Petites Marnes 39800 POLIGNY)
représentée par son Président, Jean-François GAILLARD,
désigné sous le terme « la communauté de communes », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. » ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2144-3 qui stipule que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;
- et l'article L.2122-21 qui stipule que « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » ;
- Vu la déclaration de création de l'association « la Montaine » à la préfecture de Lons-le-Saunier le 24 juillet 1973 portant le numéro W392001243 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 2 août 1973 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 20160419I.001 du 19 avril 2016, portant nouveaux statuts de la Communauté de communes du Comté de Grimont Poligny ;
 - Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2016 autorisant le Maire à signer la présente convention ;

La commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association la Montaine et la pertinence de l'école de musique communautaire et souhaite leur apporter les moyens nécessaires pour les réaliser.

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association et de la communauté de communes les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie	Etage	Capacité maxi
Ancienne salle de justice de paix	49 grande rue 39800 Poligny		1	

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Condition d'utilisation générale

1/ **L'association** exercera dans les locaux communaux susvisés mis à sa disposition, les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :
« promouvoir la formation, la pratique de musique d'ensemble, la création, la diffusion et le soutien de toutes les activités en rapport avec son objet social ».

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

2/ **La communauté de communes** exercera dans les locaux communaux susvisés mis à sa disposition, les activités correspondant à l'objet statutaire culturel, à savoir :
« École de musique communautaire ».

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

1/ L'association

L'utilisation des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs des locaux dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2/ La communauté de communes

L'utilisation des locaux est strictement réglementée. La communauté de communes s'engage à ne les mettre qu'à disposition de l'école de musique dans le cadre des projets portés ou validés par elle.

La communauté de communes déterminera ainsi quels seront les utilisateurs des locaux dans l'esprit de son projet culturel, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

La communauté de communes doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la communauté de communes.

La protection des locaux est à la charge de la communauté de communes.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : condition financière

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

Les locaux sont mis à disposition de la communauté de communes moyennant facturation dans le cadre des conventions de services partagés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2016 jusqu'au 14 novembre 2019.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et par la communauté de communes, et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune, d'un représentant de l'association et d'un représentant de la communauté de communes. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligations de la commune

- La commune s'engage à effectuer les travaux de gros œuvre nécessaires et indispensables à la pérennité et la viabilité des locaux.
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.
- Elle prend en charge les frais inhérents aux locaux et informe tous les ans l'association et la communauté de communes, des dépenses occasionnées par l'occupation des locaux.

Art. 8-2 : Obligations de l'association et de la communauté de communes

- L'association et la communauté de communes devront souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elles pourraient être déclarées responsables ou affectant leurs biens propres. A charge de l'association et de la communauté de communes de faire parvenir à la commune leur attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de leurs responsabilités.
- L'association s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- L'association s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- L'association et la communauté de communes s'engagent à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité.
- L'association s'engage à entretenir les locaux et leurs abords.
- La communauté de communes s'engagent financer l'entretien des locaux et de leurs abords, par la commune
- L'association et la communauté de communes avertissent la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elles seraient tenues de procéder à leurs frais et sous leur responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- L'association et la communauté de communes s'interdisent de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- L'association et la communauté de communes s'engagent à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.
- L'association et la communauté de communes s'engagent à mutualiser les instruments de musique de l'école de musique et de l'association

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention.

Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation de la présente convention peut se faire à tout moment, sur demande expresse et écrite de la part de l'une des trois parties à la convention, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Poligny, le 2016

Pour l'association,	Pour la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny,	Pour la commune de Poligny,
Le Président,	Le Président,	Le Maire,
Antoine SEIGLE-FERRAND	Jean-François GAILLARD	Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif culture réunis le 28 octobre 2016 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard se demande s'il doit être signataire de cette convention, étant donné qu'un procès verbal de mise à disposition des locaux a été signé entre la ville de Poligny et la communauté de communes en 2006 ?

Monsieur le Maire répond qu'étant donné que la Montaine occupe les locaux de l'école de musique qui relève, elle, de la compétence de la communauté de communes, il est plus sage que la convention soit signée par 3 signataires.

Madame Dole ajoute que la Montaine met également à disposition de l'école de musique, du matériel et réciproquement.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre : adopté à la majorité des voix.

25 – Appel à projets « musées de France » : restauration d'un bas reliefs de Pierre Etienne Monnot, d'un tableau de Ludovic Mouchot et d'un tableau d'Isidore Dagnan

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par circulaire du 3/10/2016, la Drac informe la ville d'un appel à projet des musées de France pour l'année 2017 dont l'un des axes prioritaires concerne la restauration des collections.

Il paraît opportun de d'utiliser cet appel à projets pour restaurer 3 œuvres d'art : un bas relief de Monnot, un tableau de Mouchot et un tableau de Dagnan :

1. Bas relief de Monnot

Par délibération du 15-12-2013 et dans le cadre de l'exposition « splendeurs baroques dans le Pays du Revermont » organisée en été 2013 par Jean-François Ryon, conservateur des antiquités et objets d'arts du jura, le conseil municipal a validé la restauration de plusieurs œuvres, dont 2 bas reliefs de Pierre Etienne Monnot conservés au musée de l'hôtel de ville (le Christ au jardin des oliviers et la déploration du Christ). Des aides financières de la Drac (40%) et du Département (25%) et de la Région (15%) avaient été accordées.

Pierre Etienne Monnot, sculpteur franc-comtois né en 1657, a sculpté 5 panneaux en bois entre 1682 et 1686, pour la décoration de la chapelle du collège de l'oratoire de Poligny :

- le lavement des pieds
- l'incrédulité de Saint Thomas
- le Christ au jardin des oliviers
- la déploration du Christ mort
- le Christ aux limbes

En 1803, les bas reliefs deviennent propriété de la ville de Poligny au moment de l'acquisition du bâtiment des oratoriens et sont classés monuments historiques le 14 avril 1934. En 1970, ces 5 tableaux en bois sont déposés des murs de l'escalier de l'hôtel de ville pour être restaurés. Ils ont été exposés en 2001 au musée des beaux arts de Lons le Saunier dans le cadre de l'exposition « Pierre-Etienne Monnot, itinéraire d'un sculpteur franc-comtois de Rome à Cassel au XVIIIème siècle ».

Après avis de la DRAC et de la conservation départementale, il conviendrait de restaurer le bas relief intitulé « l'incrédulité de Saint Thomas ». Un devis (ci-joint) a été sollicité auprès du centre régional de restauration des œuvres d'art de Vesoul (qui a effectué la restauration des 2 autres bas reliefs en 2013).

Le coût de restauration de ce bas relief serait de **8 442.53 €** (sans application de TVA).

2. Tableau de Dagnan

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de restaurer le tableau d'Isidore d'Agnan, intitulé « vue de Lausanne prise du bois de Montmeillant » déposé par le Louvre au musée de Poligny en 1876. Le cadre a été restauré en 2015 suite à la délibération du conseil municipal du 7-12-2012. Des aides financières de la Drac (50%) et du Département (25%) avaient été accordées.

Le tableau a été endommagé récemment, une éraflure de 2.5 cm a été constatée. Un devis a été sollicité auprès de deux restauratrices agréées par l'Etat : Madame Alice Mohen et Madame Nathalie Pincas. Seule Madame Mohen a répondu à la demande de devis. Le coût de la restauration représente **1 225 € HT** (voir détail des interventions sur devis ci-joint).

3. Tableau de Mouchot

Louis Hippolyte Mouchot dit Ludovic est un peintre né à Poligny en 1847 et mort à Paris en 1893. Ludovic Mouchot étudia au collège de Poligny. Il fréquenta l'école des beaux arts de Paris et travailla sous les ordres de Cabanel, peintre très estimé de Napoléon III. En 1867 il adhère au groupe des Véristes, qui avance sur les traces de Courbet affirmant que la mission de l'art est de donner la plus haute expression de la vie contemporaine, de susciter à partir des réalités familières des beautés inconnues et des caractères à la forte expression. Parmi ses œuvres, le portrait de sa mère et celui de son père qui sont installés au mur au salon d'honneur de l'hôtel de ville. Ces deux portraits témoignent de l'attachement de l'artiste à ses parents et à ses racines polinoises. Le couple reflète ici un statut social aisé sinon prospère. L'homme au visage finement étudié est assis. Un pampre de vigne à ses côtés indique sans doute son labeur passé. Quant à Madame Mouchot mère, elle est représentée de manière conventionnelle dans un intérieur sobre. Les visages sont individualisés et les physionomies témoignent d'une proximité affective entre le peintre et ses modèles.

Le portrait de Mme Mouchot, mère de l'artiste est endommagé et nécessite une restauration : il a y un petit trou en haut à droite du tableau et des traces blanches sur le bas et la gauche du tableau.

Le coût de restauration de ce tableau serait de **2 775 €HT** (voir détail des interventions sur devis ci-joint).

Le plan de financement sollicité pour la restauration de ce bas relief et des 2 tableaux serait le suivant :

Dépenses :

travaux de restauration bas relief	8 442.53 € (pas d'application de TVA art 261-7-1b du CGI)
travaux de restauration Dagnan	1 225.00 €HT
travaux de restauration Mouchot	2 775.00 €HT
Total	12 442.53 €HT

Recettes :

Subvention DRAC 40 % sur Monnot	3 377.01 €
Subvention Région 15 % sur Monnot	1 266.38 €
Subvention Département 25 % sur Monnot	2 110.63 €
Subvention DRAC 50 % sur Dagnan	612.50 €
Subvention Départmt 25 % sur Dagnant	306.25 €
Subvention DRAC 50 % sur Mouchot	1 387.50 €
Subvention Départmt 25 % sur Mouchot	693.75 €
Autofinancement communal	2 688.51 €
Total	12 442.53 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de lancer l'opération de restauration d'un bas reliefs de Monnot intitulé l'incrédulité de Saint Thomas sur le BP 2017 en acceptant le devis de centre régional de restauration et de conservation des œuvres d'art de Vesoul pour 8 442.53 €**
- **de lancer l'opération de restauration du tableau de Dagnan intitulé « vue de Lausanne prise du bois de Montmeillant » sur le BP 2017 en acceptant le devis d'Alice Mohen pour 1 225 €HT.**
- **de lancer l'opération de restauration du tableau de Mouchot intitulé « portrait de Madame Mouchot mère » sur le BP 2017 en acceptant le devis de d'Alice Mohen pour 2 775 €HT.**
- **et de solliciter les subventions auprès des financeurs définis dans le plan de financement susvisé.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif culture réunis le 28 octobre 2016 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville souhaite rénover un bas relief de Monnot puisque 2 bas reliefs ont déjà été rénovés en 2014, que la ville souhaite également restaurer le tableau de Madame Mouchot mère qui est accroché au salon d'honneur et le tableau de Dagnan qui est dans la salle de réunion de l'hôtel de ville. Monsieur le Maire ajoute que des stagiaires italiens de l'ENIL avaient été très impressionnés par les Monnots puisque le sculpteur avait débuté sa carrière à Rome. Un bas relief de Monnot avait été acheté à la ville de Poligny par la ville de Champagnole à la Révolution française.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26 – Demande de subvention parlementaire pour la restauration des œuvres de l'église de Mouthiers le Vieillard

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la restauration de plusieurs œuvres de l'église de Mouthier le Vieillard en 3 phases ainsi qu'il suit :

1^{ère} phase : 2016

Dépenses :

* Croix de procession (16 ^{ème} et 18 ^{ème} siècle)	1 250 € HT
* Saint Dominique (18 ^{ème} siècle)	600 € HT
* Vierge à l'enfant (18 ^{ème} siècle)	1 420 € HT
Total	3 270 € HT

<u>Recettes sollicitées :</u> Drac 40 %	1 308.00 €
Département 25 %	817.50 €
Région 15 %	490.50 €
Autofinancement Ville	654.00 €
Total	3 270 €

2^{ème} phase 2017

Dépenses :

* Calvaire (éléments de Poutre de Gloire, 15 ^{ème} siècle, Claus de Werve)	5 300 € HT
* Vierge en Majesté (Notre Dame de Mouthiers le Vieillard, 13 ^{ème} siècle)	2 300 € HT
Total	7 600 € HT

<u>Recettes sollicitées :</u> Drac 50 %	3 800.00 €
Département 20 %	1 520.00 €
Région 10 %	760.00 €
Autofinancement Ville	1 520.00 €
Total	7 600 €

3^{ème} phase ; 2018

Dépenses :

* traitement de restauration du calvaire	4 100 € HT
* étude stratigraphique de la Vierge en Majesté	2 360 € HT
Total	6 460 € HT

<u>Recettes sollicitées :</u> Drac 50 %	3 230.00 €
Département 20 %	1 292.00 €
Région 10 %	646.00 €
Autofinancement Ville	1 292.00 €
Total	6 460 €

Le coût global de la restauration s'élève à 17 330 € HT.

Par arrêté du 2 septembre 2016, Madame la Préfète de Région Bourgogne - Franche-Comté informe la ville de Poligny de l'attribution d'une subvention de la Drac de 1 308 € pour la restauration des œuvres prévue en 2016.

Monsieur le Président du département, quant à lui, n'a pas encore notifié d'attribution de subvention et Madame la Présidente de Région a fait savoir par courrier du 1^{er} août 2016, que « *malgré l'intérêt que représente cette opération, elle était au regret de ne pas attribuer de subvention du fait d'une part, que le montant de dépenses éligibles n'atteignait pas 15 000 € HT par an minimum et d'autre part, du fait que cela concernait la rénovation ponctuelle d'objets mobiliers qui ne correspondent pas aux critères d'éligibilité d'un projet patrimonial contribuant au développement de l'attractivité culturelle, touristique et du cadre de vie d'un territoire.* »

Pour mener à bien cette opération de restauration des œuvres de l'église de Mouthiers le Vieillard, et pallier à l'absence de subventions sollicitées auprès de la Région, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention parlementaire auprès du Sénateur Gilbert Barbier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention parlementaire auprès du sénateur Barbier, pour la restauration des œuvres de l'église de Mouthiers le Vieillard pour un montant de 1 896 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » et le comité consultatif culture réunis le 28 octobre 2016 ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans questions de l'assemblée,

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Présence de nombreux roumains à Poligny

Monsieur le Maire explique que depuis 8 à 10 jours, la ville de Poligny est envahie par des cueilleurs de champignons roumains. Cette population est présente dans les rues et dans les bois. Au-delà de la difficulté liée à la cueillette très supérieure aux quantités tolérées, il s'agit de prendre en compte l'état de la forêt qui est désastreux, empli de débris, de bouteilles et extrêmement sale.

Monsieur Jour'd'hui dit qu'il va se renseigner dans une commune de l'ain qui organise la cueillette de champignons avec une entreprise espagnole, ce qui permet de limiter les atteintes à l'environnement. Il semblerait que la commune de l'ain autorise la cueillette en contre partie d'une soulte de 15 000 €. Monsieur Jour'd'hui explique qu'il se rend en forêt chaque jour et constate avec stupeur les dégâts causés sur l'environnement. Avant hier, 100 cagettes ont été détruites.

Monsieur le Maire dit qu'il semblerait que les cueilleurs roumains quittent Poligny la semaine prochaine.

Monsieur Jour'd'hui explique que le lieu de rendez-vous pour partir en Espagne est Poligny et que les roumains viennent de faire les vendanges en Espagne.

Monsieur Chaillon pense que la cueillette des champignons doit être organisée par convention avec une ou plusieurs entreprises, de la même façon que l'on vend notre bois sur pied.

Monsieur Jour'd'hui répond que c'est de cela dont il est en train de parler avec la commune d'Hauteville dans l'ain.

Monsieur le Maire pense qu'il faut réfléchir ensemble à une solution qui éviterait toute la partie négative de cette cueillette.

Monsieur Chaillon répond que soit on organise la cueillette, soit on ne l'organise pas et les roumains seront là quand même.

Monsieur le Maire explique qu'autant l'accueil de familles réfugiées n'a pas fait peur à la population mais que dans le cas de la cueillette de champignons, il faudrait être en mesure de canaliser l'arrivée de 300 à 400 personnes.

Madame Blondeau dit que si on organise la cueillette des champignons, il faudra aussi des services extérieurs pour accueillir cette population.

Monsieur le Maire propose qu'après renseignements pris par André Jour'd'hui auprès de la commune d'Hauteville, il soit expliqué devant le conseil municipal, les solutions possibles d'accueil des cueilleurs de champignons.

Monsieur Jour'd'hui explique qu'actuellement, les espagnols recrutent des personnes pour travailler dans les vignes, que ces personnes font partie de leur propre famille mais qu'il y a également des recrutements extérieurs. Il arrive que plusieurs groupes travaillent au même endroit et que les relations inter groupes ne soient pas faciles, notamment lorsqu'il y a 5 ou 6 groupes différents.

Monsieur Guérin dit à Monsieur Jourd'hui de ne pas aller seul en forêt.

Monsieur Jourd'hui répond qu'actuellement, il va seul en forêt puisque l'ONF ne veut plus s'y rendre.

2/ Distribution des colis de Noël aux personnes âgées

Madame Cathenoz informe le conseil municipal, que la possibilité de retirer les colis de Noël des personnes âgées est ouverte à compter du 26 novembre prochain : les colis seront disponibles en mairie, salle Lamy.

Monsieur Gaillard demande quelle est la composition du colis ?

Madame Cathenoz répond que le colis est composé de terrine, de chocolats, de gâteaux et de vin.

Monsieur Guérin demande combien il y a de colis à distribuer ?

Madame Cathenoz répond qu'il y en a 295.

3/ Bilan des festivités de Poligny 2015

Monsieur Chaillon demande que soit transmis au conseil municipal, le bilan financier des festivités organisées à l'occasion du 600^{ème} anniversaire de la pose de la première pierre de la collégiale.

Monsieur le Maire répond que ce bilan a été fait, a été transmis aux adjoints et conseillers délégués et qu'il sera bien sûr transmis à l'ensemble des conseillers.

4/ Piscine municipale sise au collège J. Grévy

Monsieur Chaillon demande quelle est la position du conseil départemental sur sa participation financière à la réhabilitation de la piscine municipale sise au collège ?

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental a répondu positivement sur une participation financière aux dépenses de réhabilitation de la piscine municipale sise au collège mais avec un montant de participation faible par rapport à l'enveloppe sollicitée, et qui serait pris en compte dans l'aide aux communes jurassiennes. La communauté de communes, quant à elle, apportera une participation financière par le biais d'un fond de concours. Le Président du conseil départemental veut rencontrer les élus municipaux et communautaires pour évoquer ce dossier.

5/ Accès restreint du terrain de football engazonné

Monsieur Chaillon fait remarquer que, peu avant les vacances de Toussaint, les espaces verts du complexe sportif ont été interdits d'accès aux scolaires, ce qui est étonnant.

Mademoiselle Morbois répond que seul le terrain de football engazonné du complexe sportif a été interdit d'accès aux scolaires du fait du traitement phytosanitaire réalisé sur ledit terrain : c'est actuellement le seul terrain sur lequel un traitement phytosanitaire a lieu car aucune autre solution technique n'a été trouvée pour remplacer le traitement alors que les services techniques municipaux y travaillent depuis plus d'un an en collaboration avec la Fredon.

Monsieur Chaillon pense que ce traitement aurait pu être fait pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire répond que oui, et qu'à l'avenir, la municipalité sera plus vigilante.

Monsieur Chaillon pense que ce traitement phytosanitaire était en décalage avec la communication faite dans le dernier bulletin d'information municipal.

Mademoiselle Morbois répond qu'actuellement, le traitement du terrain de football empêche la commune d'accéder au niveau II « zéro phyto », ce qui est regrettable.

6/ Douches de la salle omnisport

Monsieur Guérin informe des soucis d'eau trop chaude dans les douches de la salle omnisport.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas réguler le chauffage actuellement, il faut que les services techniques municipaux se penchent sur ce souci, cela va être réglé prochainement. Une campagne de communication va être mise en place auprès des utilisateurs afin de réduire la consommation de chauffage dans les salles de sport. La ville avait un agent technique spécialisé dans le réglage des chaudières mais cet agent a pris sa retraite et depuis, la ville n'a plus cette compétence en interne. La ville fait donc appel à la société EIMI pour la maintenance des chaudières mais les résultats ne sont pas satisfaisants, leur intervention est peu rapide et difficile à obtenir.

Monsieur Chaillon pense que si on a une convention d'entretien avec une entreprise, nos agents techniques ne devraient plus intervenir.

Messieurs Guérin et Macle demandent s'il ne serait pas opportun de faire faire une formation aux agents techniques municipaux pour la maintenance des chaudières.

Monsieur le Maire répond qu'il va réfléchir à cela. La municipalité va, dans un premier temps, diminuer la température dans les salles de sport qui est de 20 degrés, ce qui est trop élevé puis va également vérifier que la température soit diminuée pendant les vacances scolaires puisque les salles sont moins occupées.

Monsieur Dhote dit qu'il y a quand même des entraînements pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire pense que tous les élus sont responsables et doivent ensemble, trouver des solutions.

7/ Rétrécissement de chaussée avenue Wladimir Gagneur

Madame Reynaud demande combien de temps va perdurer le rétrécissement de chaussée devant les ateliers techniques municipaux, avenue Wladimir Gagneur ?

Monsieur le Maire répond que Jean-François Gaillard avait sollicité, dans le cadre de sa délégation, un enrobé simple à cet endroit ci. Mais après réflexion, il a été décidé de faire un rétrécissement qualitatif avec 2 arches et des fleurs.

Monsieur Pingliez pense que le rétrécissement pourrait se faire au niveau du parc des Vignerons et que cela réduirait la vitesse à proximité du parc.

Monsieur le Maire répond que l'idée de ce rétrécissement est d'interpeller les poids lourds qui n'avaient pas vu que la Grande Rue était interdite aux camions, et les inviter à prendre l'entrée côté Lons pour entrer dans Poligny et non pas la route de Dole.

Madame Cathenoz signale que depuis lundi dernier, il y a une signalétique temporaire installée vers le rond point du centre commercial de Grimont.

Monsieur le Maire ajoute que le transit préconisé par la DRIRE va du rond point du centre commercial de Grimont jusqu'aux Rousses.

Monsieur Pingliez fait remarquer qu'il a été interpellé plusieurs fois par des polinois sur le fait que des camions empruntent la Grande Rue.

Monsieur le Maire répond qu'à titre personnel, il n'en a jamais vu.

8/ Barrières promenade des vigneron

Madame Blondeau demande ce qu'il en est de l'installation de barrières promenade des vigneron qui avait été évoquée en conseil ?

Monsieur le Maire répond que les parents demandent de fermer l'entrée principale de la promenade des vigneron mais il faut laisser un passage pour un véhicule des services techniques pour réaliser l'entretien ou monter des chapiteaux. Il faut réfléchir à 27 sur cette demande, car les idées émergeront plus facilement.

9/ Elagage promenade du vigneron

Madame Blondeau précise qu'un élagage des arbres promenade des vigneron est nécessaire.

Monsieur le Maire explique que les services municipaux sont en phase d'élagage et qu'ils ont débuté sur la place.

10/ Feuilles rue Charles de Gaulle

Monsieur Pingliez fait remarquer que de nombreuses feuilles bouchent les canalisations rue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des feuilles non ramassées au pied des arbres depuis 2 mois et que pour remédier à cela, les collègues d'Arbois ont acheté un aspirateur à feuilles.

Monsieur Pingliez demande s'il est possible de mutualiser cet aspirateur ?

Monsieur De Vettor répond que cela est peu probable car tous les services en auront besoin en même temps.

11/ Installation de vidéoprotection Grande Rue

Madame Blondeau demande quand est ce que seront installées les caméras de vidéoprotection Grande Rue ?

Monsieur le Maire répond que l'étude sur la vidéoprotection doit être réalisée avant cela.

12/ Arrêt minute Grande Rue

Monsieur Aubert pense que les arrêts minute Grande Rue sont un peu justes en temps d'arrêt.

Monsieur le Maire répond que sur le bas de la Grande Rue, les commerçants sont favorables à un arrêt minute de 20 mn et sur le haut de la rue, les commerçants voudraient que l'on passe à 30 mn. Ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, il y a des places disponibles dans la Grande Rue grâce à ce dispositif. Concernant le temps de l'arrêt minute, l'équipe municipale réfléchit à cela.

Monsieur Aubert dit que les voitures ventouse sont désormais sur le parking Weber.

Monsieur le Maire répond que le parking Weber va être passé en zone bleue sur 1h30, ce qui n'ôte toutefois pas l'idée de réflexion ultérieure.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut faire uniquement une zone bleue sur la partie actuellement payante.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu.

13/ Projet route de Genève

Monsieur Guérin demande où en est le projet route de Genève.

Monsieur le Maire répond qu'il a été proposé un achat de l'ensemble du bâtiment au propriétaire mais que ce dernier n'a pas encore donné de réponse à la ville. Une personne a informé Monsieur le Maire que Monsieur Verger, le propriétaire dudit bâtiment, aurait souhaité une rencontre de vive voix avec les élus, c'est la raison pour laquelle le Maire lui a donné un rendez vous lundi 7 novembre. Monsieur le Maire informera le conseil municipal des échanges qui auront eu lieu au cours de cette rencontre.

14/ Réunion de quartier au lotissement de la Croix de Pierre

Monsieur Chaillon dit que certains habitants se sont plaints des inondations au lotissement de la Croix de Pierre.

Monsieur Gaillard répond qu'effectivement, les élus ont rencontré ces habitants, notamment la famille Zérouk.

Monsieur le Maire ajoute qu'on l'avait invité à voir Monsieur Barthet qui semble bien connaître le sujet.

Monsieur Chaillon répond que c'est lui qui a informé le Maire.

Monsieur le Maire explique que les élus vont écouter les diagnostics des habitants du quartier et qu'il est vraisemblable qu'un passage caméra sera fait pour inspecter les canalisations d'eau. Pour l'instant, il ignore si l'ensemble des canalisations seront changées ou non. D'autre part, il y eut récemment un souci au croisement au droit de la rue Désiré Chevassus et de la rue Alabouvette : certains habitants ont demandé de laisser la priorité à droite pour ralentir les véhicules qui arrivent du collège et la semaine suivante, il y a eu un accident. D'autres personnes, non présentes à la réunion de quartier, ont demandé que soit installé un cédez le passage.

Monsieur Jour'd'hui précise que la conductrice du véhicule qui a eu l'accident, a traversé la route sans ralentir, tout droit, si bien qu'il y aurait pu y avoir n'importe quel type de panneau ou de croisement, cela n'aurait rien changé.

Monsieur Chaillon dit que sous le pont à proximité du lotissement, il faudrait des barrières en bord de chaussée, ce qui réduirait la vitesse et protégerait les piétons

Madame Dole dit que sous ce pont, personne ne roule bien à droite.

Mademoiselle Morbois ajoute que les piétons ne descendent pas du trottoir à cet endroit ci car cela est trop dangereux.

Monsieur Chaillon dit que 90 % des conducteurs utilisent leur téléphone portable au volant ce qui est encore plus dangereux dans ce type d'endroit.

15/ Réunion du prochain conseil municipal

Monsieur Guerin demande si la date du prochain conseil municipal est prévue un lundi soir ?

Monsieur le Maire répond que oui, que c'est le lundi 12 décembre à 18h30. il ajoute que lors de cette séance, le conseil devra se prononcer sur le nom de la future communauté de communes qui regroupera Poligny, Arbois et Salins, sur le siège de la future communauté et sur le nombre de délégués.

Monsieur Guerin demande s'il y aura une petite collation lors du dernier conseil municipal de l'année comme cela fut le cas l'an dernier ?

Monsieur le Maire répond que la ville de Poligny s'est vue offrir 6 bouteilles de Côtes du Rhône par une ville du sud à qui elle avait prêté ses fanions. Cette ville a les mêmes couleurs que la ville de Poligny, bleu et jaune. Etant donné que nous avons déjà le vin, Monsieur le Maire propose de reconduire la traditionnelle collation de fin d'année sous forme de petit mâchon pour le dernier conseil de 2016.

La séance est levée à 22h51

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Catherine CATHENOZ